REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

UNION - DISCIPLINE -TRAVAIL

DESPSE

DIRECTION DES ETUDES, DE LA STATISTIQUE, DE LA PROGRAMMATION ET DU SUIVI-EVALUATION

RAPPORT D'ANALYSE DE L'ANNUAIRE STATISTIQUE D'ETAT CIVIL 2020

unicef | pour chaque enfant

JUIN 2021

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE

Rédaction

Massoma BAKAYOKO	Démographe, Sous-Directeur des Statistiques Démographiques
Koffi Séverin KOUAKOU	Démographe, Chargé d'études

Supervision technique

Doré Désiré Emmanuel AKA	Directeur des Statistiques Démographiques et Sociales
Amoncou Fidel YAPI	Directeur des Etudes, de la Statistique, de la Programmation et du Suivi-Evaluation

Les personnes ci-après ont contribué à la validation du présent rapport :

STRUCTURE	PRENOMS ET NOM	FONCTION
MIS/DESPSE	Dr Amoncou Fidel YAPI	Directeur des Etudes, de la Statistique, de la Programmation et du Suivi-Evaluation
	Ange-Lydie GNAHORE Epse GANNON	S/Directrice du Suivi-Evaluation
	Taneaucoa Modeste Eloge KOYE	S/Directeur des Etudes, de l'Analyse et des Statistiques
MIS/DGAT	Bouakary BERTE	Directeur des Affaires Générales
MIS/DGDDL	Botty Maxime GOGONE-BI	Directeur de la Tutelle Administrative
SOUS-PREFECTURE	Tiékpélé Minata SORO	Sous-préfet de DABOU
	Gnanmien Raoul Hermann TANO	Sous-préfet de KREGBE
	Saguidi BAKAYOKO	Sous-préfet JACQUEVILLE
MBPE/CF-MIS	Gui Paulin OKPO	Chargé d'études
MJDH/DECA	Rigobert ZEBA	S/Directeur du contrôle de l'état civil
MPD/INS	Massoma BAKAYOKO	S/Directeur des Statistiques Démographiques
	Koffi Séverin KOUAKOU	Chargé d'études
MSHPCMU/DGS	Dr Bi Irié Laurent TOA	Chargé d'études
MSHPCMU/DIIS	Daouda KONE	Chef de service

PREFACE

L'Etat de Côte d'Ivoire à travers la révision du cadre institutionnel et législatif de son système d'état civil, s'est engagé à renforcer son processus d'enregistrement des faits d'état civil en lien avec les statistiques qui en découlent conformément à l'approche CRVS (Civil Registration and Vital Statistics).

Cette approche qui a guidé l'élaboration des annuaires statistiques de 2015 à 2020, initiée par la Direction des Etudes, de la Statistique, de la Programmation et du Suivi-Evaluation (DESPSE), est la norme qui a sous-tendu la rédaction du présent rapport d'analyse par l'Institut National de la Statistique (INS) couvrant la période sus-citée.

Ainsi, le présent rapport au-delà de son objectif d'analyse des données d'état civil enregistrées au cours de la période 2015 à 2020, traduit la bonne collaboration entre les différentes structures qui interviennent dans la mise en œuvre effective de l'approche CRVS dans notre pays.

A cet effet, je voudrais adresser encore une fois mes salutations au premier responsable de la DESPSE pour son partenariat dans la mise à disposition des différents annuaires statistiques d'état civil et de leurs rapports d'analyse.

Je me félicite de l'assistance continue des institutions internationales, notamment l'UNICEF ainsi que de la contribution des différentes structures nationales ayant participé à la réalisation de ces documents.

En définitive, afin de contribuer au développement socio-économique national, j'exhorte les acteurs du système statistique national à améliorer l'offre des services statistiques en s'inspirant de cet outil d'orientation des politiques programmes et projets.

Institut National de la Statistique-Société DIRECTION GENERALE DIRECTEUR GENERAL 01 BP V 55 Abidjan 01

Gabriel N'GUESSAN DOFFOU
Directeur Général de l'Institut National de la Statistique

AVANT-PROPOS ET REMERCIEMENTS

Depuis quelques années, l'INS contribue activement à l'élaboration de l'annuaire statistique d'état civil et rédige le rapport d'analyse y afférent.

Source utile d'informations nécessaires à la connaissance de la population à l'instar des recensements et des enquêtes démographiques, le rapport d'analyse est une illustration chiffrée de la situation de l'enregistrement des naissances, mariages, divorces et décès survenus sur le territoire national au cours de la période de référence.

A l'instar des années précédentes, le présent rapport d'analyse est le fruit de la collaboration de l'ensemble des acteurs nationaux ci-après désignés :

- au titre du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS), la Direction Générale de l'Administration du Territoire (DGAT), les sous-préfectures de Dabou, de Jacqueville et de Krégbé, la Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local (DGDDL), la Direction des Etudes, de la Statistique, de la Programmation et du Suivi-Evaluation (DESPSE), le Contrôle Financier ;
- au titre du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU), la Direction Générale de la Santé (DGS), la Direction de l'Informatique et de l'Information Sanitaire (DIIS) ;
- au titre du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme (MJDH), la Direction du contrôle de l'Etat Civil et des Archives (DECA).

Le présent rapport d'analyse, en raison du caractère relativement sommaire des données collectées, ne fait pas d'analyses approfondies. Il se limite à une analyse descriptive et évolutive à partir des données émanant des circonscriptions d'état civil, des sources sanitaires et judiciaires ainsi que des résultats du Recensement Général de la Population et de l'Habitat de 2014 (RGPH 2014).

Par ailleurs, cette analyse a le mérite de mettre en évidence les insuffisances sur le fonctionnement de notre système d'état civil à travers les indicateurs démographiques spécifiques. Elle offre des perspectives enrichissantes en matière d'études et de recherches, et constitue de ce fait une alternative crédible pour la consolidation d'une base de données fiables sur la population.

A l'instar de l'année précédente, nous sommes encore une fois satisfait de procéder à une analyse de toutes les informations pertinentes contenues dans les fiches remplies et transmises par les structures concernées, notamment, les variables nouvelles comme la résidence de la mère, la précision des hors délai de l'année et antérieurs à l'année de déclaration, le régime matrimonial et la nationalité des conjoints.

AKA DORE Désiré Emmanuel
Directeur des Statistiques Démographiques et Sociales

SIGLES ET ABREVIATIONS

BEC	:	Bureau d'Etat Civil
CEC	:	Centre d'Etat Civil
CIM 10	:	Classification Internationale des Maladies 10
CP	:	Centre Principal
CRVS	:	Civil Registration and Vital Statistics
CS	:	Centre Secondaire
DAFM	:	Direction des Affaires Financières et du Matériel
DC-PEV		Direction de Coordination du Programme Elargi de Vaccination
DECA	:	Direction du contrôle de l'Etat Civil et des Archives
DESPSE	:	Direction des Études, de la Statistique, de la Programmation et du Suivi-Évaluation
DGAT	:	Direction Générale de l'Administration du Territoire
DGDDL	:	Direction Générale de la Décentralisation et du Développement Local
DGS	:	Direction Générale de la Santé
DIIS	:	Direction de l'Informatique et de l'Information Sanitaire
INS	:	Institut National de la Statistique
MIS	:	Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité
ONECI	:	Office National de l'Etat Civil et de l'Identification
ONP	:	Office National de la Population
PND	:	Plan National de Développement
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RNPP	:	Registre National des Personnes Physiques
SNECI	:	Stratégie Nationale de l'Etat Civil et de l'Identification
SNU	:	Système des Nations Unies
TPI	:	Tribunal de Première Instance
UNFPA	:	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	:	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1:RECAPITULATIF DES TAUX DE COMPLETUDE DES CENTRES D'ETAT CIVIL DE 2016 A 2020 3
TABLEAU 2:NOMBRE DE CENTRES PRINCIPAUX ET SECONDAIRES D'ETAT CIVIL ENTRE 2018 ET 2020..... 6
TABLEAU 3: EVOLUTION DE LA REPARTITION DU NOMBRE DE DISTRICTS / REGIONS SELON LE RATIO POPULATION CENTRE D'ETAT CIVIL DE 2018 A 2020 7
TABLEAU 4: REPARTITION DES DISTRICTS / REGIONS SELON LE RAYON D'ACTION DES CEC..... 9
TABLEAU 5: TAUX D'ENREGISTREMENT DES DECES DE 2015 A 2020 14
TABLEAU 6: REPARTITION DES MARIAGES, DES DIVORCES ACCORDES ET TAUX DE DIVORTIALITE DE 2018 A 2020 18
TABLEAU 7: ECART ET RATIO ENTRE LES NAISSANCES SURVENUES DANS LES STRUCTURES DE SANTE ET LES NAISSANCES ENREGISTREES DANS LES CENTRES D'ETAT CIVIL EN 2018 ET 2019..... 19
TABLEAU 8: ECART/RATIO ENTRE LES ENFANTS VACCINES AU BCG ET LES NAISSANCES ENREGISTREES DANS LES CENTRES D'ETAT CIVIL DANS LE DELAI..... 20
TABLEAU 9: EVOLUTION DU RAPPORT DE MASCULINITE DES NAISSANCES ET DECES DECLARES PAR DE 2016 A 2020 23
TABLEAU 10: EVOLUTION DES EFFECTIFS DU SYSTEME DE SANTE DE 2018 A 2020 26
TABLEAU 11: EVOLUTION DES EFFECTIFS DES PRINCIPAUX FAITS D'ETAT CIVIL DANS LE DISTRICT AUTONOME D'ABIDJAN DE 2018 A 2020 29

LISTE DES CARTES ET GRAPHIQUES

LISTE DES CARTES

CARTE 1:RATIO POPULATION PAR CENTRE D'ETAT CIVIL AU NIVEAU DES DISTRICTS / REGIONS EN 2020 8
CARTE 2: REPARTITION SPATIALE DU TAUX NET D'ENREGISTREMENT ET DES CATEGORIES DE DELAI EN 2020 13
CARTE 3: PROPORTION (EN %) DES NAISSANCES NON RESIDENTES PAR DISTRICT / REGION EN 2020 25

LISTE DES GRAPHIQUES

GRAPHIQUE 1: EVOLUTION DU NOMBRE DE 'CENTRES SECONDAIRES' ENTRE 2018 ET 2020 6
GRAPHIQUE 2: EVOLUTION DE LA REPARTITION DU NOMBRE DE DISTRICTS/REGIONS SELON LE RAYON D'ACTION DES CEC DE 2018 A 2020 9
GRAPHIQUE 3: EVOLUTION DES NAISSANCES ATTENDUES ET ENREGISTREES RESIDENTES SUR LA PERIODE 2015 A 2020 EN COURS D'ANNEE 11
GRAPHIQUE 4:TAUX BRUT ET NET D'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES (EN %) AU COURS DES ANNEES CIVILES 2015 A 2020 12
GRAPHIQUE 5: EVOLUTION DES DECES ENREGISTRES A L'ETAT CIVIL DE 2015 A 2020 14
GRAPHIQUE 6: EVOLUTION COMPAREE DU TAUX D'ENREGISTREMENT DES DECES AU NIVEAU NATIONAL ET DE LA VILLE D'ABIDJAN DE 2015 A 2020 15
GRAPHIQUE 7: EVOLUTION DES MARIAGES CELEBRES A L'ETAT CIVIL DE 2016 A 2020 16
GRAPHIQUE 8: REPARTITION (EN %) DES MARIAGES SELON LE REGIME MATRIMONIAL ET LA NATIONALITE DES CONJOINTS EN 2019 ET 2020 16
GRAPHIQUE 9:EVOLUTION DU NOMBRE DE DEMANDES DE DIVORCE INTRODUITES 17
GRAPHIQUE 10:TYPE DE DECISIONS DE DIVORCES RENDUES DE 2017 A 2020 17
GRAPHIQUE 11:COMPARAISON DU TAUX BRUT DE DIVORTIALITE (EN ‰) AVEC CEUX DE CERTAINS PAYS 18
GRAPHIQUE 12: EVOLUTION DES ECARTS EFFECTIFS SANTE/ETAT CIVIL ET RATIO ETAT CIVIL/SANTE DE 2018 A 2020 19
GRAPHIQUE 13: PROPORTION DE HORS DELAI SELON LE TYPE DE CENTRE D'ETAT CIVIL EN 2019 ET 2020 21
GRAPHIQUE 14: PART (EN %) DE CHAQUE TYPE DE CENTRE D'ETAT CIVIL DANS LA CELEBRATION DES MARIAGES 21
GRAPHIQUE 15: EVOLUTION DES EFFECTIFS DES HORS DELAI ET LEUR POURCENTAGE DANS LES NAISSANCES ENREGISTREES 22
GRAPHIQUE 16: RAPPORTS DE MASCULINITE DES NAISSANCES ET DECES DECLARES EN 2019 ET 2020 23
GRAPHIQUE 17: EFFECTIFS MENSUELS DE NAISSANCES ET DECES ENREGISTRES POUR L'ENSEMBLE ET DANS LE DELAI EN 2019 ET 2020 27
GRAPHIQUE 18: REPARTITION DES MARIAGES A L'ETAT CIVIL SELON LE MOIS DE CELEBRATION DE 2017 A 2020 28
GRAPHIQUE 19: ENREGISTREMENTS MENSUELS DES NAISSANCES, DECES ET MARIAGES ET IMPACT COVID-19 DANS LE DISTRICT D'ABIDJAN EN 2019 ET 2020 30

TABLE DES MATIERES

PREFACE ii
AVANT-PROPOS ET REMERCIEMENTS iii
SIGLES ET ABREVIATIONS iv
LISTE DES TABLEAUX v
LISTE DES CARTES ET GRAPHIQUES vi
LISTE DES CARTES vi
LISTE DES GRAPHIQUES vi
TABLE DES MATIERES vii
INTRODUCTION 1
I. CONSIDERATIONS METHODOLOGIQUES 2
1.1 Etapes de production de l'annuaire et du rapport 2
1.1.1 Mise à disposition des fiches de collecte 2
1.1.2 Centralisation des données et mise en place de la base de données 2
1.1.3 Elaboration de l'annuaire 2
1.1.4 Elaboration du rapport d'analyse 2
1.2 Qualité des données 3
1.2.1 Méthode d'évaluation 3
1.2.2 Transmission de fiches exhaustive 3
1.2.3 Méthodes d'analyse des données 4
II. REFORME ET IMPLICATIONS 5
2.1 Système d'état civil en pleine mutation 5
2.1.1 Changement de paradigme 5
2.1.2 Baisse du nombre de centres d'état civil 5
2.1.3 Ratio population par centre d'état civil 6
2.1.4 Rayon d'action des centres d'état civil 9
III. ENREGISTREMENT DES FAITS D'ETAT CIVIL : TENDANCES RECENTES 11
3.1 Tendance de l'enregistrement des naissances 11
3.1.1 Evolution du nombre de naissances 11
3.1.2 Evolution du taux d'enregistrement des naissances 12
3.2 Tendance de l'enregistrement des décès de 2015 à 2020 14
3.2.1 Evolution des décès enregistrés 14
3.2.2 Evolution du taux d'enregistrement des décès 14
3.3 Evolution du nombre de mariages célébrés à l'état civil 15
3.3.1 Evolution du nombre de mariages sur la période 2016-2020 15
3.3.2 Régime matrimonial et nationalité des conjoints 16
3.4 Enregistrement des divorces 17

3.4.1 Evolution des demandes de divorces introduites 17
3.4.2 Evolution des décisions de divorces rendues 17
3.4.3 Taux de divortialité 18
IV. EVOLUTION DES INDICATEURS SUR LE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ENREGISTREMENT ET ATTITUDE DES POPULATIONS 19
4.1 Tendances liées au fonctionnement du système d'état civil 19
4.1.1 Interopérabilité entre système d'enregistrement et système de santé 19
4.1.2 Hiatus entre types de centres d'état civil 20
4.2 Attitudes de la population face à la déclaration 22
4.2.1 Evolution des hors délai 22
4.2.2 Disparité de genre 22
4.2.3 Principe de territorialité de la déclaration et résidence habituelle 24
V. IMPACT DE LA PANDEMIE A CORONA VIRUS (COVID-19) 26
5.1.1 Sources sanitaires (maternité et vaccination) 26
5.1.2 Impact peu perceptible sur les enregistrements des naissances et des décès 26
5.1.3 Décalage de la célébration des mariages dû à la COVID-19 28
5.2 Cas du District Autonome d'Abidjan 28
5.2.1 Situation globale au cours des trois dernières années 28
5.2.2 Evolution des enregistrements mensuels des naissances, des décès et des mariages en 2019 et 2020 29
CONCLUSION GENERALE 31
BIBLIOGRAPHIE I
ANNEXES II

INTRODUCTION

L'état civil est l'ensemble des qualités propres à une personne physique, telles que le nom, la date et le lieu de naissance, le sexe, la nationalité et l'état matrimonial. Il désigne ainsi également le service public (commune ou d'une sous-préfecture) chargé de recevoir les déclarations relatives aux naissances, mariages et décès, d'en dresser les actes et de conserver le double des registres concernant ces actes.

En Côte d'Ivoire, les Officiers d'état civil, conformément à la loi n° 2018-862 du 19 novembre 2018 relative à l'état civil sont le Sous-préfet et le Maire. Ils exercent cette mission sous le contrôle de l'Autorité Judiciaire compétente.

Sur le plan organisationnel, le pays dénombre 664 centres principaux enregistrant des faits d'état civil, dont 201 communes et 463 sous-préfectures en 2020. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-862 du 19 novembre 2018 relative à l'état civil, la terminologie de centre secondaire d'état civil a été remplacée par celle de bureau d'état civil.

C'est pour appréhender la portée des efforts faits par l'Etat afin d'améliorer le service de l'état civil que le rapport d'analyse de l'annuaire statistique d'état civil 2020 se propose de faire le bilan de l'exploitation des données d'état civil effectuée au cours des six dernières années.
Cela répond au souci de mettre en lumière les principales tendances, les certitudes en matière de fonctionnement et proposer des orientations nouvelles.

Il s'articule autour des cinq sections ci-après :

I- Considérations méthodologiques
II- Réforme et implications
III- Tendances récentes des enregistrements des faits d'état civil
IV- Evolution des indicateurs sur le fonctionnement du système et l'attitude des populations
V- Impact de la Covid-19

I. CONSIDERATIONS METHODOLOGIQUES

La méthodologie d'élaboration des statistiques de l'état civil s'appuie sur la méthode classique de production de l'information statistique de routine. Cette section décrit ce processus en mettant en lumière les étapes de l'élaboration de l'annuaire et du rapport d'analyse, définit quelques concepts clés et fait l'évaluation de la qualité des données collectées.

1.1 Etapes de production de l'annuaire et du rapport

A l'issue de l'exploitation des données des faits d'état civil collectées auprès des centres d'état civil, des structures sanitaires et des Juridictions, deux principaux produits sont élaborés. Il s'agit de l'annuaire statistique d'état civil et du rapport d'analyse.

Le processus débute par la mise à disposition des responsables des structures ci-dessus désignés des fiches de collecte. Celles-ci sont acheminées au niveau central selon une périodicité prédéfinie. Leur exploitation permet de constituer une base de données à partir de laquelle l'annuaire et le rapport d'analyse sont élaborés.

1.1.1 Mise à disposition des fiches de collecte

Les fiches sont conçues pour chacun des faits d'état civil à savoir : les naissances, les décès, les mariages et les divorces. Il s'agit de fiches synthétiques qui ne portent que sur quelques informations faciles à collecter (effectifs des enregistrements par mois selon le sexe et le délai de déclaration).

Cette année, des informations supplémentaires ont été ajoutées aux fiches de collecte portant sur les naissances et les décès. Ainsi, des variables comme la résidence de la mère des nouveau-nés, la précision des hors délais de l'année en cours et antérieurs à l'année de déclaration sont à présent pris en compte et permettent d'enrichir substantiellement les analyses proposées.

Les fiches ainsi conçues sont acheminées dans les centres d'état civil pour ce qui est des naissances, mariages et décès ; et dans les Tribunaux et sections rattachées en ce qui concerne les divorces.

1.1.2 Centralisation des données et mise en place de la base de données

La DESPSE se charge de la centralisation des fiches de collecte dûment renseignées par les Officiers d'état civil avec une périodicité mensuelle dont le délai est fixé au 10 de chaque mois. Pour assurer la promptitude et la complétude dans le remplissage des fiches, des appels téléphoniques aux responsables des centres d'état civil retardataires sont effectués de façon bimensuelle. Au niveau central, les fiches recueillies sont ensuite archivées par entité administrative (Sous-Préfecture ou Commune, Département et Région) pour faciliter leur traitement.

La saisie des données collectées est réalisée au fur et à mesure que les fiches de collecte parviennent à la DESPSE après vérification. Un progiciel dénommé « logiciel de collecte des données sur le fonctionnement des Centres d'Etat Civil et de l'enregistrement des faits d'état civil » est utilisé pour le traitement de la base de données. Cet outil permet la consolidation de toutes les données retranscrites sur les fiches de collecte dans une base de données qui subit un apurement.

1.1.3 Elaboration de l'annuaire

L'élaboration de l'annuaire commence par l'adoption d'un plan de présentation qui propose une structuration selon les thèmes abordés, la liste des tableaux et graphiques qui leur sont associés.
Les tableaux sont produits à partir de la base de données apurées et mis en forme puis intégrés au document final. Le plan de tabulation est validé au cours d'un atelier par l'ensemble des structures intervenantes.

1.1.4 Elaboration du rapport d'analyse

Le rapport d'analyse est réalisé à partir des résultats consignés dans l'annuaire statistique. Un plan d'analyse est proposé dans un premier temps puis validé par toute l'équipe technique.
Le rapport fait une analyse des principaux indicateurs obtenus sur les différents événements et retrace les principales tendances en faisant référence aux données antérieures des précédentes éditions.

L'annuaire et le rapport d'analyse font dès leur finalisation l'objet d'une présentation et d'une large diffusion au cours d'un atelier de présentation des résultats et de dissémination des livrables.

1.2 Qualité des données

1.2.1 Méthode d'évaluation

En tant que source de données de routine (administratives), l'évaluation de la qualité des données de l'état civil s'applique au degré de complétude ainsi qu'à l'exactitude des informations collectées. Cette évaluation est donc une étape capitale dans la production des statistiques d'état civil.
Dans le cas d'espèce, elle s'est faite selon le procédé de l'évaluation directe. A savoir qu'un contrôle exhaustif et attentif des fiches de collecte reçues des centres d'état civil a été effectué de sorte à identifier les problèmes de notification et d'incohérence au fur et à mesure.
La réception des fiches étant mensuelles, les anomalies constatées étaient systématiquement signalées aux centres originaires desdites fiches par voie téléphonique et/ou électronique.
A ce titre, les difficultés rencontrées lors de la collecte des données sont essentiellement liées à la promptitude des centres de collecte. En effet, le délai de transmission prévu par l'article 37 du décret n°2019-805 du 02/10/2019 fixant les modalités d'application de la loi n°2018-862 du 19/11/2018 relative à l'état civil, étant fixé au 15 du mois suivant, certains centres accusent du retard dans la transmission mensuelle de leurs données.

1.2.2 Transmission de fiches exhaustive

Les statistiques de l'état civil établies à partir de l'enregistrement sont complètes lorsque, en plus de l'enregistrement de chaque événement, un bulletin statistique est envoyé à l'organisme chargé de compiler et de produire les statistiques de l'état civil (Nations Unies, 2003).

Ainsi, le taux de complétude est le rapport multiplié par 100 du nombre de fiches de collecte reçues annuellement d'une entité (centre d'état civil) pour l'ensemble des événements répertoriés (naissance, décès et mariage) au nombre total de fiches attendues (12 fiches pour l'année) de cette entité.

Il donne une indication sur le niveau de performance de la chaîne de transmission des données sans préjudice de la qualité des données collectées. Ce qui dénote d'un bon niveau de robustesse statistique. Le manuel des Nations Unies préconise un niveau de complétude de 90 % avant de procéder à l'exploitation statistique de ces données.

Au titre de l'année 2020, le taux de complétude est de 100%, tout comme les années précédentes (Cf. le tableau 1).

Tableau 1:Récapitulatif des taux de complétude des centres d'état civil de 2016 à 2020

Année	Structures	Fiches attendues	Fiches transmises	Taux de complétude (%)
2016	Etat civil	7 392	7 392	100
	Justice (Divorces)	36	36	100
2017	Etat civil	7 944	7 944	100
	Justice (Divorces)	36	36	100
2018	Etat civil	7 992	7 992	100
	Justice (Divorces)	36	36	100
2019	Etat civil	7980	7980	100
	Justice (Divorces)	37	37	100
2020	Etat civil	7 968	7 968	100
	Justice (Divorces)	37	37	100

Source : annuaires statistiques d'état civil 2016-2020

1.2.3 Méthodes d'analyse des données

L'analyse des statistiques issues de la compilation des données d'état civil ne porte pour l'instant que sur quelques agrégats (effectifs globaux des faits d'état civil) et non sur les caractéristiques individuelles.

L'accent est donc mis sur la complétude qui déterminera au fil de l'exploitation s'il y a lieu d'étendre l'analyse aux caractéristiques individuelles.

L'évaluation de la couverture de l'enregistrement des faits d'état civil notamment les naissances et les décès se fait directement par comparaison avec les données du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2014 (projections). Les données tirées du recensement sont donc utilisées pour établir les listes des naissances vivantes et des décès en vue d'évaluer la complétude de l'enregistrement de ces deux événements. Cette méthode d'évaluation directe de la couverture se fait sous la condition de l'indépendance et de la qualité des deux sources confrontées (recensement et état civil).

La comparaison des résultats obtenus dans le temps permet également de se faire une idée relativement précise de la cohérence de ces données.

II. REFORME ET IMPLICATIONS

La présente section s'appesantit sur les éventuels effets de la réforme de l'état civil au stade actuel de sa mise en œuvre et examine également les tendances d'évolution de l'enregistrement des principaux faits d'état civil.

2.1 Système d'état civil en pleine mutation

2.1.1 Changement de paradigme

Afin de mettre en place, d'ici à l'horizon 2025, un système moderne, performant, fiable, sécurisé et durable d'identification de l'individu qui lui assure sa sécurité juridique et l'exercice de sa citoyenneté, le Gouvernement a adopté en conseil des ministres une communication relative à la Stratégie Nationale de l'Etat Civil et de l'Identification (SNECI). L'un des axes majeurs de cette stratégie est la création d'un fichier unique des personnes physiques caractérisée par la mise en place du Registre National des Personnes Physiques (RNPP).

De cette stratégie est issue la loi n°2018-862 du 18 Novembre 2018 relative à l'état civil. Cette loi consacre une organisation nouvelle tant du point de vue institutionnel qu'organisationnel.

Ainsi, de nouveaux acteurs et mécanismes sont envisagés, dans le sens de rapprocher les services d'état civil de la population. Le but ultime étant d'assurer un fonctionnement optimal du système d'état civil par le respect des principes de base qui le sous-tendent, à savoir la couverture universelle, la continuité, la permanence, la déclaration obligatoire, ainsi que la production et la diffusion des statistiques qui en découlent.

L'adoption de la loi sur l'état civil consacre également la suppression des centres secondaires au profit des bureaux d'état civil auxquels sont associés des points de collecte (sanitaires et communautaires) animés par des agents de collecte. Les bureaux d'état civil seront quant à eux dirigés par des agents assermentés.

Une telle évolution est censée se traduire par une baisse progressive des centres secondaires voire leur remplacement systématique avec un impact certain sur le ratio d'encadrement.

2.1.2 Baisse du nombre de centres d'état civil

Les informations collectées pour l'analyse de l'annuaire statistique d'état civil proviennent des Centres Principaux et des 'Centres Secondaires' consignés dans le tableau 2.

Sur les trois dernières années, c'est-à-dire à partir de l'adoption de la loi sur l'état civil, on note une baisse graduelle du nombre total de centres d'état civil entre 2018 et 2020. Il est passé de 1834 centres d'état civil à 1694, soit la suppression de 140 centres. Cette réduction du nombre total de centres est largement imputable à la baisse du nombre de 'centres secondaires' qui est passé de 1168 à 1030 sur la période. Le nombre de centres principaux n'ayant connu qu'une légère baisse de 2 unités, soit 666 contre 664. Ce sont les Sous-Préfectures qui sont concernées par ladite baisse.

L'explication réside dans ce qu'il y a eu un transfert de compétences des deux sous-préfectures concernées aux Communes correspondantes en matière d'état civil d'autant plus qu'elles partagent le même ressort territorial.

Tableau 2:Nombre de centres principaux et secondaires d'état civil entre 2018 et 2020

Année / Type de centre		Centres principaux	Centres secondaires/ Bureaux d'état civil	Total
2018	Communes	201	100	301
	Sous-Préfectures	465	1 068	1 533
	Total	**666**	**1 168**	**1 834**
2019	Communes	201	77	278
	Sous-Préfectures	464	991	1 455
	Total	**665**	**1 068**	**1 733**
2020	Communes	201	73	274
	Sous-Préfectures	463	957	1 420
	Total	**664**	**1 030**	**1 694**

Source : annuaires statistiques d'état civil 2018, 2019 et 2020

Graphique 1: Evolution du nombre de 'centres secondaires' entre 2018 et 2020

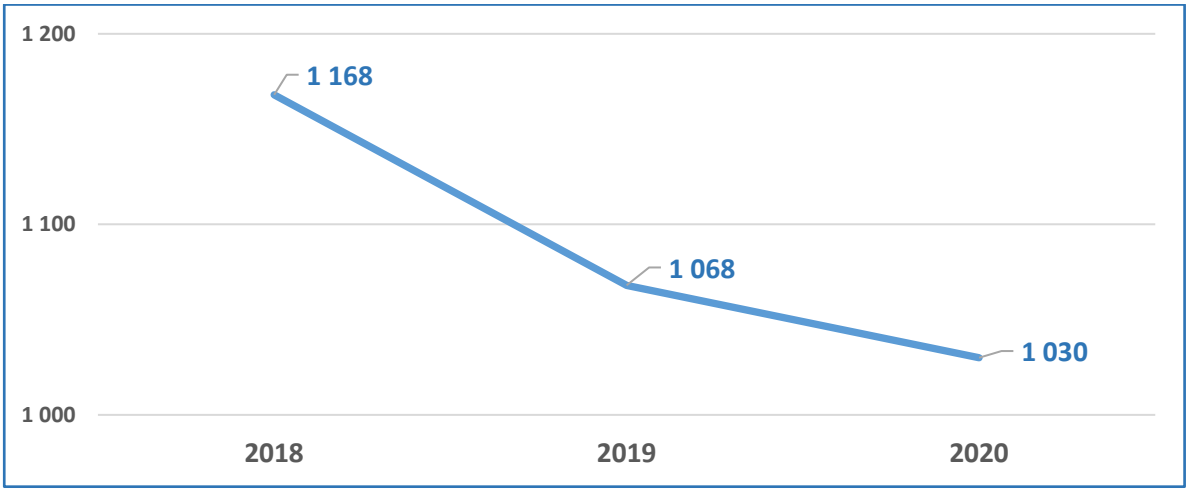

2.1.3 Ratio population par centre d'état civil

L'un des corollaires à la baisse du nombre de centres d'état civil est l'augmentation du ratio population par centre d'état civil au niveau national. Il est passé de 13 738 en 2018 à 14 901 en 2019 puis à 15 725 en 2020.

Une modification significative a été également notée dans la répartition des 33 Districts et Régions selon les tranches de ratio population par centre d'état civil sur la période.
Tandis qu'on relève une baisse graduelle de six points (15 à 9), du nombre de régions/districts présentant un ratio population par centre d'état civil de moins de 10 000, ceux ayant un ratio compris entre 10 000 et 20 000 ont vu leur nombre augmenter de cinq points (16 à 21) sur la période.
La suppression des centres d'état civil a donc plus concerné les régions/districts se situant dans la tranche de ratio intermédiaire inférieur (10 000 - 19 999).
La tranche modale qui comporte le plus grand nombre de régions (21 en 2020) correspond à l'intervalle 10 000 - 20 000.

Tableau 3: Evolution de la répartition du nombre de Districts / Régions selon le ratio population/ centre d'état civil de 2018 à 2020

Ratio population/CEC	2020		2019		2018	
	Effectif régions	Effectif régions	Effectif régions	Fréquence	Effectif régions	Fréquence
< 10 000	9	27,3	10	30,3	15	45,5
10 000 - 19 999	21	63,6	20	60,6	16	48,5
20 000 - 99 999	2	6,1	2	6,1	1	3,0
100 000 et plus	1	3,0	1	3,0	1	3,0
Total	**33**	**100**	**33**	**100**	**33**	**100**
Ratio pop/CEC	**15 725**		**14 901**		**13 738**	

Source : annuaires statistiques d'état civil 2018, 2019, 2020

En termes de répartition spatiale, on peut observer sur la carte 1 que les régions à faibles ratios (inférieurs à 10 000), se localisent principalement dans le nord-ouest (Bagoué, Folon et Kabadougou), le centre (Bélier, Hambol et Iffou) et le nord-est (Bounkani et Gontougo).

Par ailleurs, le District Autonome d'Abidjan, qui concentre le cinquième de la population totale du pays, dispose du ratio le plus élevé avec plus de 100 000 habitants pour un centre d'état civil. Les tranches intermédiaires (10 000 à 20 000) se répartissent sur l'ensemble du pays.

A priori, un ratio élevé dénote d'une relative pression humaine sur les services d'enregistrement des faits d'état civil. En réalité, cela est plutôt imputable à la baisse du nombre de 'centres secondaires' d'état civil du fait de l'introduction de nouveaux mécanismes dans le processus d'enregistrement des faits d'état civil qui prennent en compte des points de collecte sanitaires et communautaires.

Carte 1:Ratio population par centre d'état civil au niveau des Districts / Régions en 2020

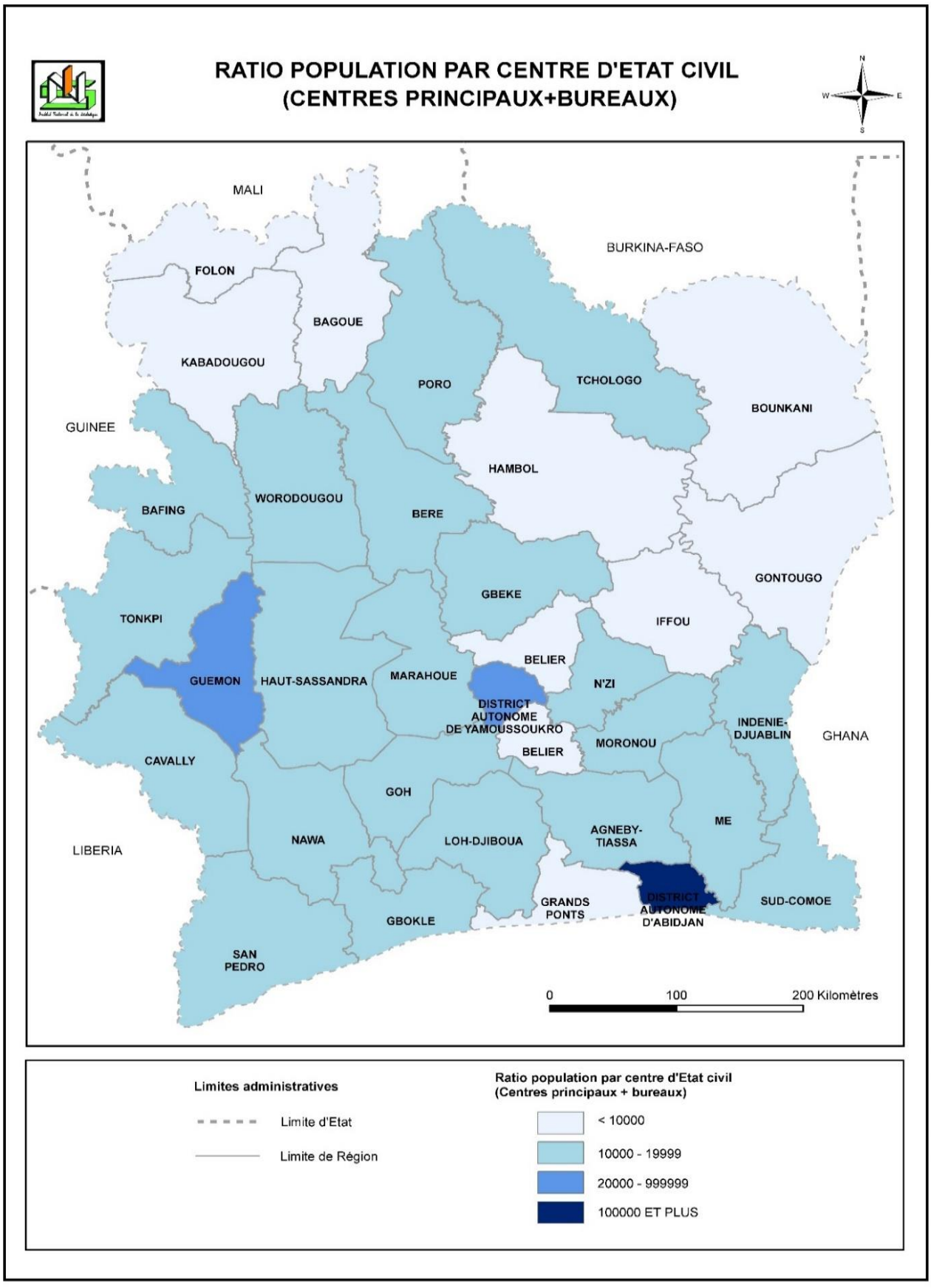

2.1.4 Rayon d'action des centres d'état civil

Le rayon d'action est la moitié de la distance moyenne séparant deux structures. Cet indicateur appliqué à l'état civil donne une idée de la plus ou moins forte concentration des centres d'état civil dans une région. Son calcul fait intervenir la superficie du territoire concerné et le nombre de structures (centres d'état civil). Autant dire que la variation du nombre de centres d'état civil détermine à la hausse ou à la baisse la valeur de cet indicateur.

Avec le constat de la baisse du nombre de centres d'état civil sur les deux dernières années, cela induit non seulement des différences dans la répartition du nombre de régions selon le rayon d'action entre 2018 et 2020 mais également une augmentation du rayon d'action du niveau national qui passe de 7,5 à 7,8 km sur la période.

Tableau 4: Répartition des Districts / Régions selon le rayon d'action des CEC

Rayon d'action	2020		2019		2018	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Moins de 5 km	2	6,1	2	6,1	2	6,1
5 - 7 km	8	24,2	11	33,3	12	36,4
7 - 10 km	17	51,5	14	42,4	15	45,5
Plus de 10 km	6	18,2	6	18,2	4	12,1
Total	**33**	**100,0**	**33**	**100,0**	**33**	**100,0**
Rayon d'action	**7,8**		**7,7**		**7,5**	

Source : annuaires statistiques d'état civil 2018-2020

Comme l'indique le graphique 2, le nombre de régions concernant les tranches de moins de 5 km et de plus de 10 km, n'a pas véritablement changé (respectivement 2 et 6 régions). Par contre, la variation du nombre de régions est notable en ce qui concerne les tranches 5-7 km et 7-10 km. Une réduction du nombre de régions est constatée au fil des années au niveau de la tranche 5-7 km au profit de la tranche 7-10 km. L'augmentation progressive sur la période du rayon d'action au niveau national qui par ailleurs appartient à la tranche 7-10 km confirme cette situation.

Si l'écart de 3 régions entre les deux premières tranches relativement aux deux dernières années (2018 et 2019) semble modéré, en ce qui concerne l'année 2020, la tranche 7-10 km a gagné 9 nouvelles régions comparativement à la tranche 5-7 km.

Cette situation est à mettre en rapport avec celle évoquée à la section précédente, à savoir la réduction du nombre de centres d'état civil dans ces régions qui se traduit par un accroissement de la distance à parcourir pour se rendre dans le centre d'état civil le plus proche.

Graphique 2: Evolution de la répartition du nombre de Districts/Régions selon le rayon d'action des CEC de 2018 à 2020

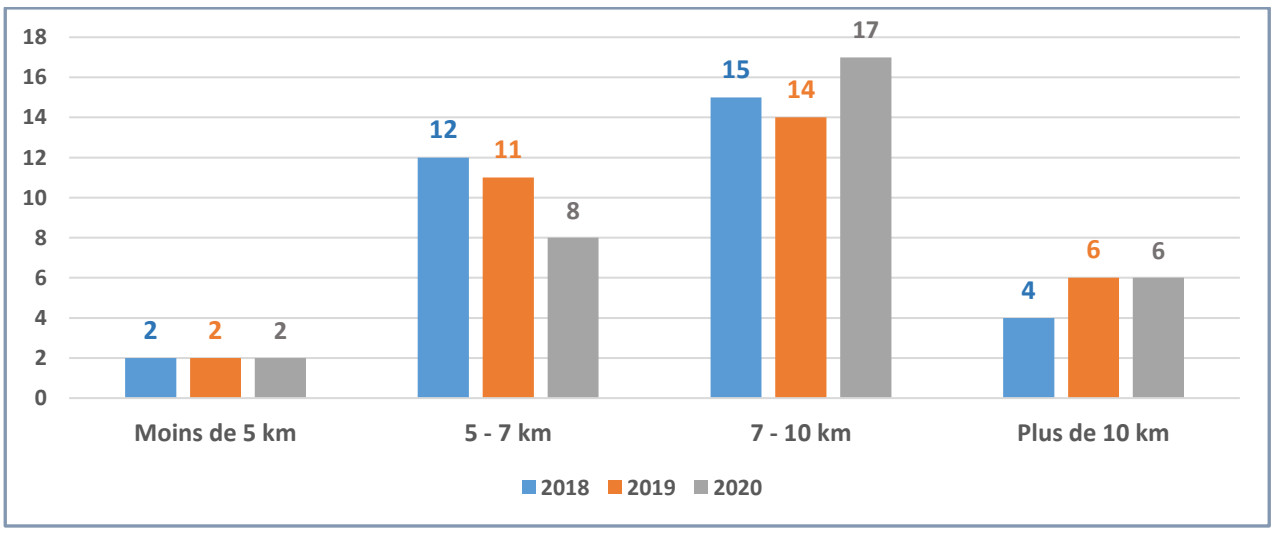

En conclusion à cette section, on peut retenir que la mise en œuvre de la réforme de l'état civil bien que dans sa phase initiale, commence à avoir ses premiers effets. En effet, le remplacement voire la suppression progressive des 'centres secondaires' au profit des nouveaux mécanismes influence déjà les indicateurs de répartition spatiale que sont le ratio centres secondaires par centre principal d'état civil, le ratio population par centre d'état civil et le rayon d'action d'un centre d'état civil.

Ces indicateurs expliquent en partie l'accessibilité des centres d'état civil et surtout leur degré de proximité de la population qui est l'objectif de tout service d'intérêt public.

La « détérioration » de ces indicateurs ne signifie nullement, notamment dans le contexte de la réforme de l'état civil, qu'il y a une moins bonne accessibilité, mais qu'une transition est en cours quant à un changement de paradigme en ce qui concerne l'enregistrement des faits d'état civil.

En effet, la mise en œuvre des nouveaux mécanismes de collecte avec de nouveaux acteurs constitue une alternative susceptible de renforcer davantage l'enregistrement des naissances et des décès du fait de leur proximité avec les populations.

III. ENREGISTREMENT DES FAITS D'ETAT CIVIL : TENDANCES RECENTES

Le rapport d'analyse de l'annuaire statistique d'état civil met l'accent pour cette édition (2020) sur l'évolution de la couverture des principaux faits d'état civil au cours des six (6) dernières années. Ce bilan permettra d'appréhender le rythme réel d'évolution des indicateurs afférents à chaque événement et de mettre en lumière les facteurs endogènes qui impactent cette évolution. Il est important à ce stade de l'analyse de mesurer le respect des principes de base de fonctionnement d'un système d'état civil.

3.1 Tendance de l'enregistrement des naissances

Les données collectées peuvent permettre de calculer précisément les naissances survenues et enregistrées au cours de l'année et le taux d'enregistrement annuel de déclaration des naissances à l'état civil.

3.1.1 Evolution du nombre de naissances

En superposant les courbes relatives à chaque type de naissances (attendues, résidentes enregistrées et totales enregistrées), on peut visualiser l'écart existant entre elles.

Le constat global est que la courbe témoin correspondant à celle des naissances attendues est largement au-dessus des deux autres (enregistrées et résidentes) sur la période 2015 – 2020. Alors que les naissances attendues avoisinent les 900 000 en fin de période, les naissances résidentes notamment fluctuent entre 500 000 et 600 000 sur toute la période.

Les naissances enregistrées, qui traduisent l'effort fait par l'ensemble des centres d'état civil sur le territoire pour inscrire toutes les naissances qui surviennent dans leurs circonscriptions respectives de compétence quelle que soit leur origine (géographique, dans le délai ou hors délai), se maintiennent encore à une distance respectable des naissances attendues.

Le volume des naissances enregistrées les années précédentes qui oscillait entre 600 000 et 700 000, a été porté en 2020 à un peu plus de 800 000 du fait de l'opération spéciale de délivrance des pièces administratives.

A partir de 2017, on peut noter une progression continue mais pas significative des naissances enregistrées et résidentes notamment en 2020 où le flux relativement important des inscriptions hors délai du fait de l'opération spéciale semble s'être faites au détriment des déclarations normales.

Ces différentes courbes révèlent la faiblesse du système d'enregistrement qui est amplifiée par la prise en charge au niveau opérationnel des opérations spéciales d'enregistrement par les services d'état civil, une activité qui en définitive entre en concurrence avec celle de l'enregistrement des naissances dans les délais.

Graphique 3: Evolution des naissances attendues et enregistrées résidentes sur la période 2015 à 2020 en cours d'année

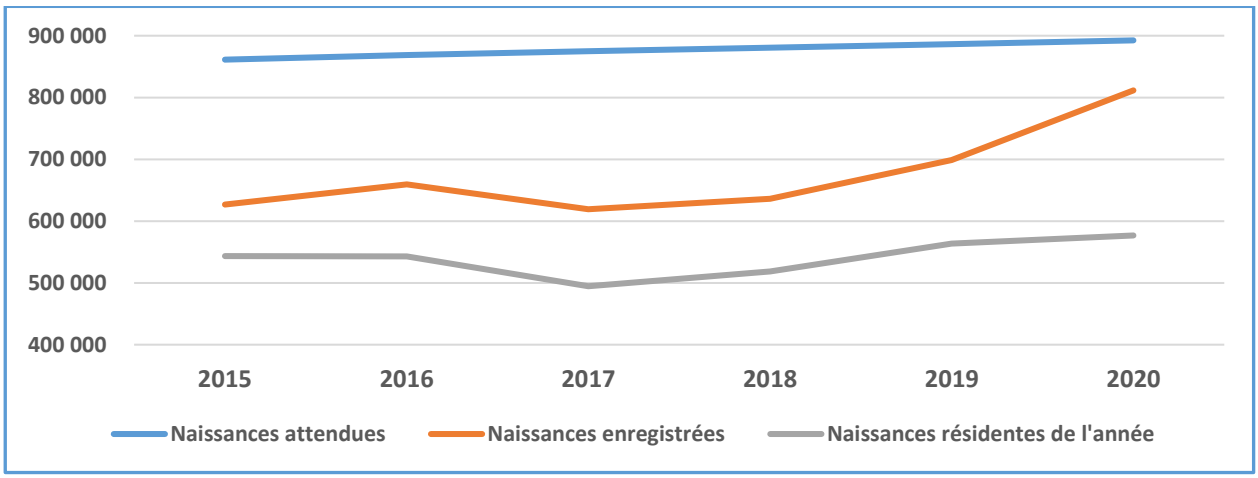

Source : annuaire statistique d'état civil 2020

3.1.2 Evolution du taux d'enregistrement des naissances

Les taux calculés à partir des données du graphique 3 reflètent assez exactement l'allure des courbes des naissances enregistrées et résidentes. Les naissances attendues constituent le dénominateur pour le calcul du taux.

L'écart entre les deux courbes en 2020 s'explique par l'ampleur des naissances hors délai qui représentaient 29 % de l'ensemble des naissances enregistrées.

En tant qu'indicateur de couverture voire de performance du système d'enregistrement, le taux d'enregistrement se maintient dans un quasi statu quo pour ce qui est de son évolution en ne tenant compte que des enregistrements normaux (le taux net qui est la source des comparaisons internationales). Une évolution qui se fait dans un intervalle de 10 % sur la période de 2015 à 2020. Soit une variation entre 55 et 65 % ; correspondant à un accroissement moyen annuel de 2 %.

Il y a lieu surtout de noter le faible niveau de variation de ce taux d'accroissement. En effet, au cours de la dernière période (2019-2020), il n'est que d'un point (64,6 – 63,6) alors que le taux brut correspondant connait une variation de 12 points sur la même période. Un fait qui montre toute la contradiction entre enregistrements normaux et opérations spéciales.

Graphique 4:Taux brut et net d'enregistrement des naissances (en %) au cours des années civiles 2015 à 2020

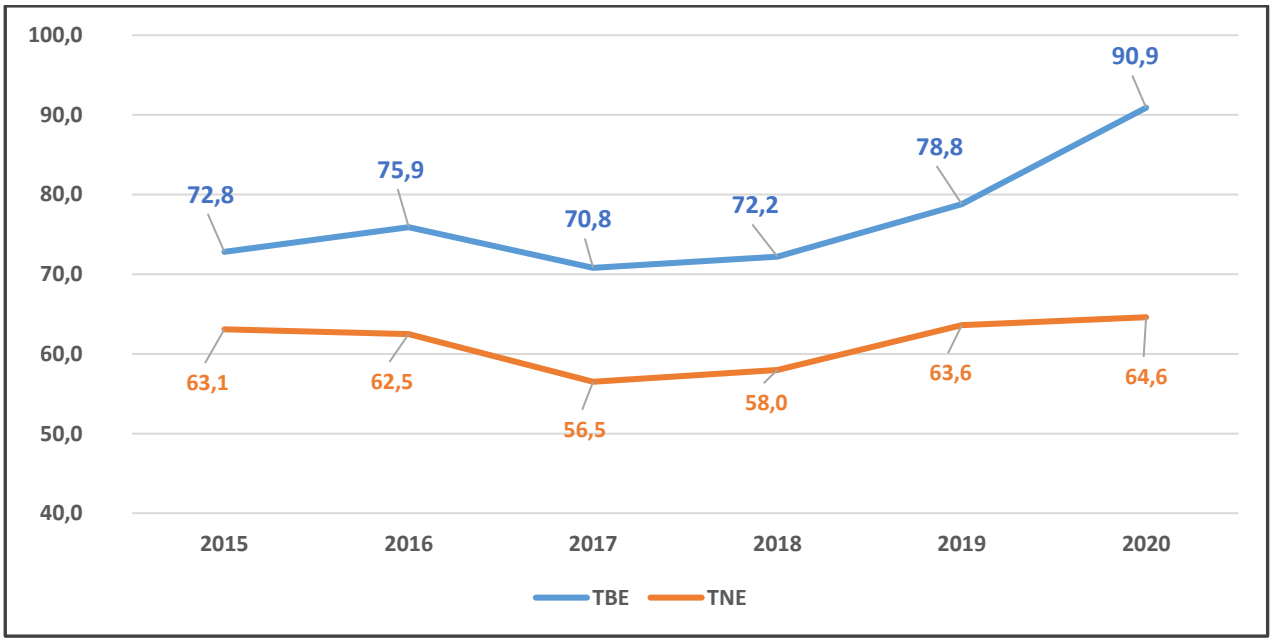

Source : annuaire statistique d'état civil 2020

Carte 2: Répartition spatiale du taux net d'enregistrement et des catégories de délai en 2020

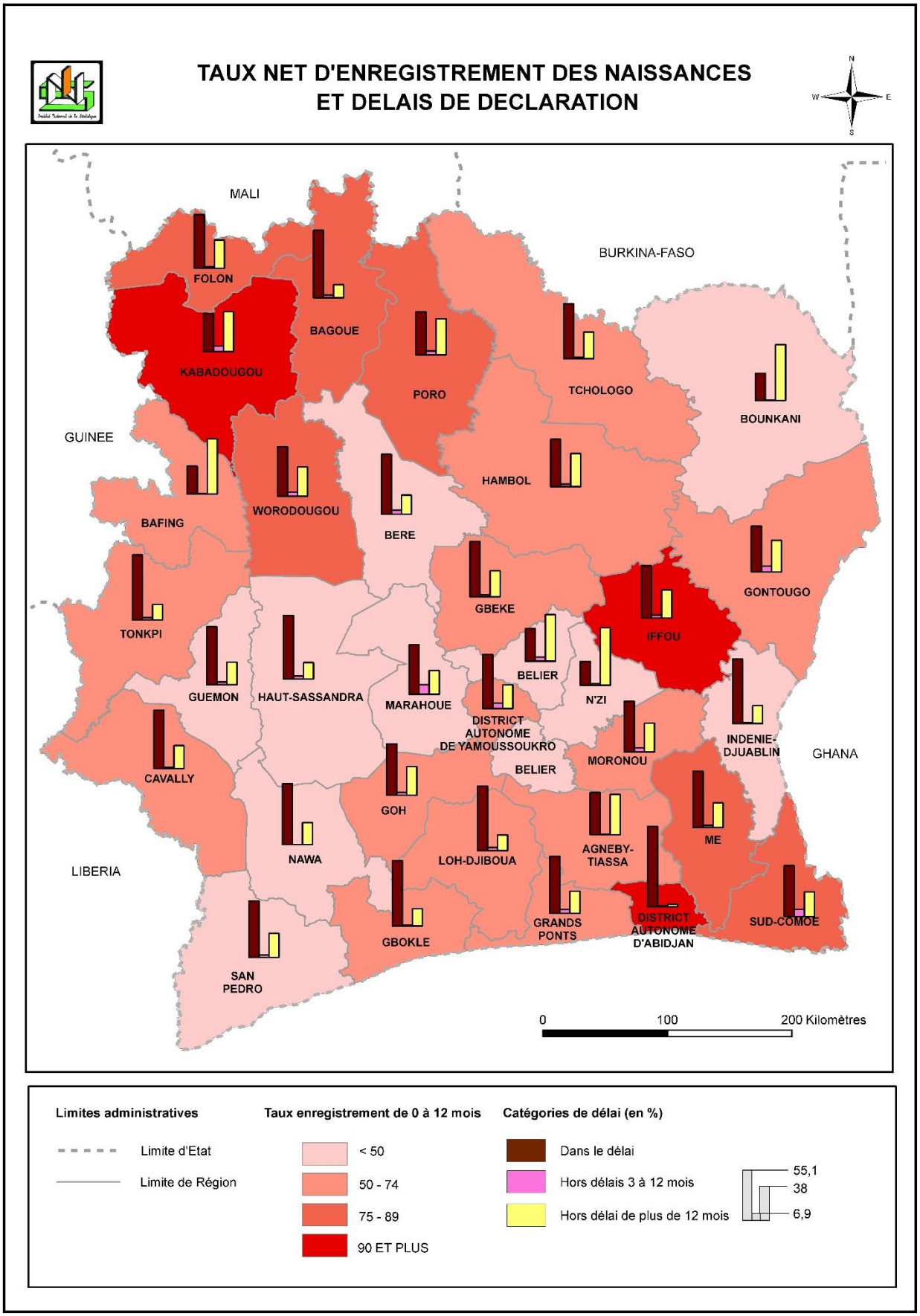

Source : Annuaire statistiques d'état civil 2020

3.2 Tendance de l'enregistrement des décès de 2015 à 2020

3.2.1 Evolution des décès enregistrés

La déclaration des décès s'inscrit dans une tendance haussière depuis 2017 avec un volume global qui passe de 44 818 à 53 688 et un taux d'accroissement assez remarquable de 20 % sur la période. Avant 2017, cette évolution a connu une phase de décroissance entre 2015 et 2017 avec un taux d'accroissement sur la période de l'ordre de -4,8 %.

Bien que le volume global des décès enregistrés soit largement en deçà des valeurs escomptées de plus de 260 000 décès, les déclarations de décès s'inscrivent dans une dynamique d'amélioration au cours des quatre dernières années.

Graphique 5: Evolution des décès enregistrés à l'état civil de 2015 à 2020

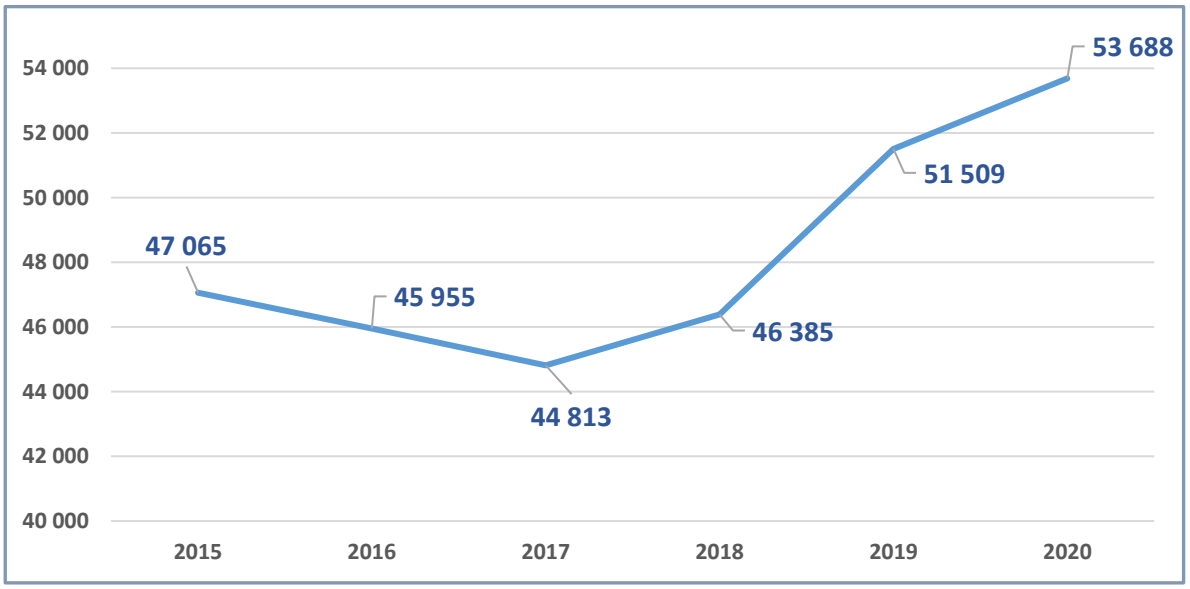

Source : annuaires statistiques d'état civil 2015-2020

3.2.2 Evolution du taux d'enregistrement des décès

Les taux d'enregistrement des décès traduisent une trajectoire plus réaliste de la notification des décès aux centres d'état civil, car ils sont mis en rapport avec l'effectif des décès attendus dans la population générale.

Cette trajectoire est quasi horizontale tant les valeurs des taux affichées sont constantes sur la période considérée. Une observation aussi bien valable pour le niveau national que pour la Ville d'Abidjan.

Tableau 5: Taux d'enregistrement des décès de 2015 à 2020

Décès		***Année***					
		2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Ensemble Côte d'Ivoire	Attendus (*)	250 612	252 638	254 964	257 440	260 131	263 042
	Enregistrés	47 065	45 955	44 813	46 385	51 509	53 688
	% d'enregistrés	**18,8**	**18,2**	**17,6**	**18,0**	**19,8**	**20,4**
Ville d'Abidjan	Attendus (*)	35 781	36 400	37 019	37 638	38 253	38 863
	Enregistrés	15 935	17 859	17 404	18 527	19 132	20 520
	% d'enregistrés	**44,5**	**49,1**	**47**	**49,2**	**50,0**	**52,8**

(*) : source projection INS et annuaires statistiques d'état civil 2015-2020

Comme on peut le constater sur le graphique 6, de 2015 à 2020, le taux d'enregistrement des décès au niveau national n'a varié que de 1,6 points sur un intervalle allant de 18,8 % à 20,4 %. Soit une croissance moyenne annuelle quasi nulle de 0,3 %.

En ce qui concerne la Ville d'Abidjan[1] où on s'attend à un taux plus élevé, la déclaration des décès touche à peine la moitié des décès survenus (52,8 %) à son niveau le plus élevé en 2020. La courbe est certes moins aplatie comparativement au niveau national, mais la pente est de moindre amplitude. Les taux varient entre 44,5 % et 52,8 %, soit un gain de 8 points sur les six dernières années avec un accroissement moyen annuel de 1,6 %.

Graphique 6: Evolution comparée du taux d'enregistrement des décès au niveau national et de la Ville d'Abidjan de 2015 à 2020

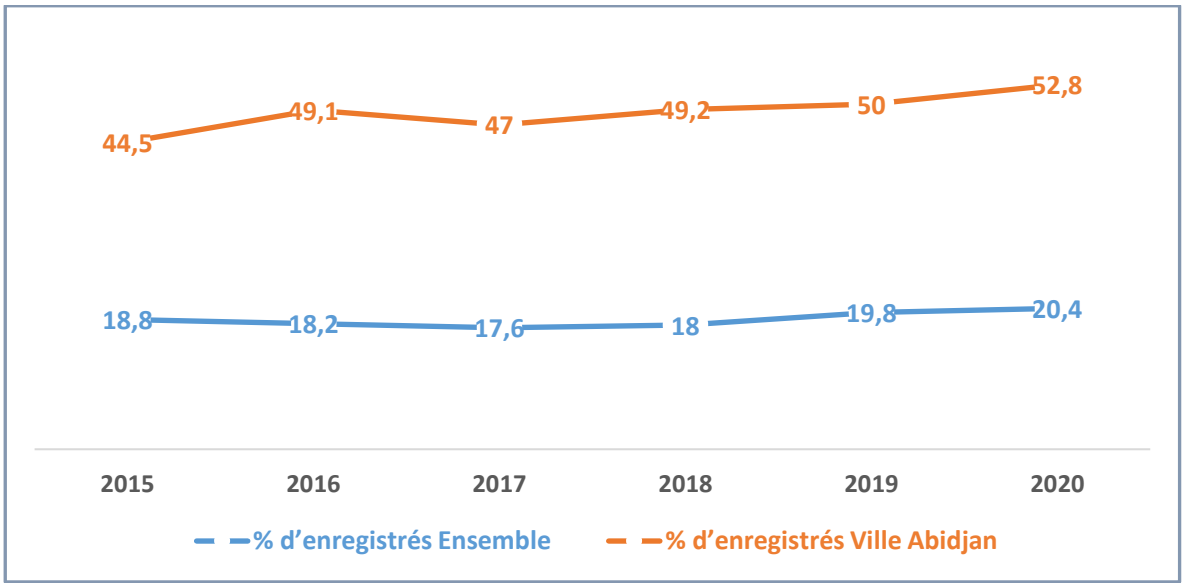

Source : annuaires statistiques d'état civil 2015-2020

La déclaration des décès est encore plus problématique que celle des naissances. Au-delà des chiffres globaux qui donnent l'impression d'une augmentation d'année en année, les taux nous ramènent à la réalité d'une stagnation de la déclaration au cours des six dernières années. Ainsi, depuis 2015 jusqu'à 2020, tout au plus le décès d'une personne sur cinq est déclaré à l'état civil contre au plus un décès sur deux en ce qui concerne la Ville d'Abidjan. Il y a lieu de s'attacher à rechercher les causes d'une telle attitude de la population à l'égard de la déclaration des décès.

3.3 Evolution du nombre de mariages célébrés à l'état civil

3.3.1 Evolution du nombre de mariages sur la période 2016-2020

Après avoir connu une croissance notable au cours des deux dernières années, passant de 26 316 à 31 541 entre 2017 et 2019, le volume des mariages célébrés a chuté de 13,3 % en 2020 pour se situer à quasiment au même niveau qu'en 2017 (27 331 contre 26 678). On est tenté de rapprocher cette baisse brutale à l'avènement de la pandémie à corona virus (COVID-19) qui à partir du mois de mars 2020 a bouleversé la vie socio-économique dans le monde entier.

[1] La ville d'Abidjan fait référence à ses dix communes

Graphique 7: Evolution des mariages célébrés à l'état civil de 2016 à 2020

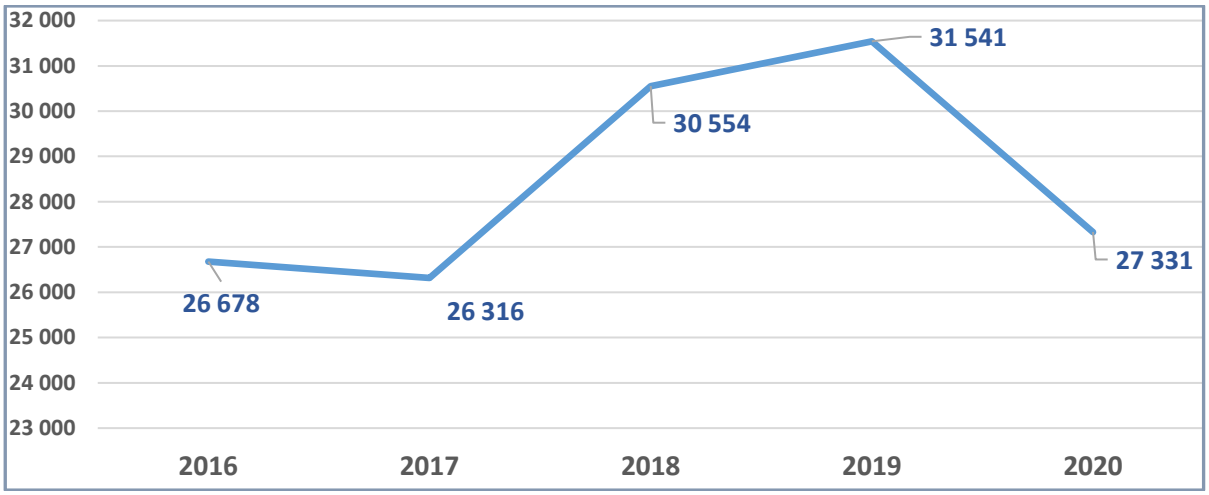

Source : annuaires statistiques d'état civil 2016-2020

3.3.2 Régime matrimonial et nationalité des conjoints

Le régime matrimonial et la nationalité sont de nouvelles variables prises en compte par la fiche de collecte sur les mariages. Ces variables permettent d'appréhender l'option de mariage envisagé par les couples et la nationalité des conjoints.

Au cours des deux dernières années, il ressort clairement que la quasi-totalité des couples a opté pour le régime de la communauté de biens, soit 9 couples sur 10.

On peut également noter une confirmation des valeurs de 2019 pour l'année suivante en ce qui concerne la nationalité des conjoints. On relève en effet une prédominance des couples dont les conjoints sont tous les deux de nationalité ivoirienne (autour d'un seuil quasi identique de 88 %) et plus de 3 % de couples de conjoints exclusivement étrangers. En ce qui concerne les couples mixtes dont les conjoints sont de nationalités différentes, leurs valeurs pour les deux dernières années sont respectivement 8,5 % et 7 % du total des mariages célébrés.

La nuance à porter en ce qui concerne l'interprétation de ces chiffres est qu'ils ne représentent que la situation des mariages légaux, étant entendu que les mariages célébrés religieusement et traditionnellement ne sont pas pris en compte dans les différents calculs.

Graphique 8: Répartition (en %) des mariages selon le régime matrimonial et la nationalité des conjoints en 2019 et 2020

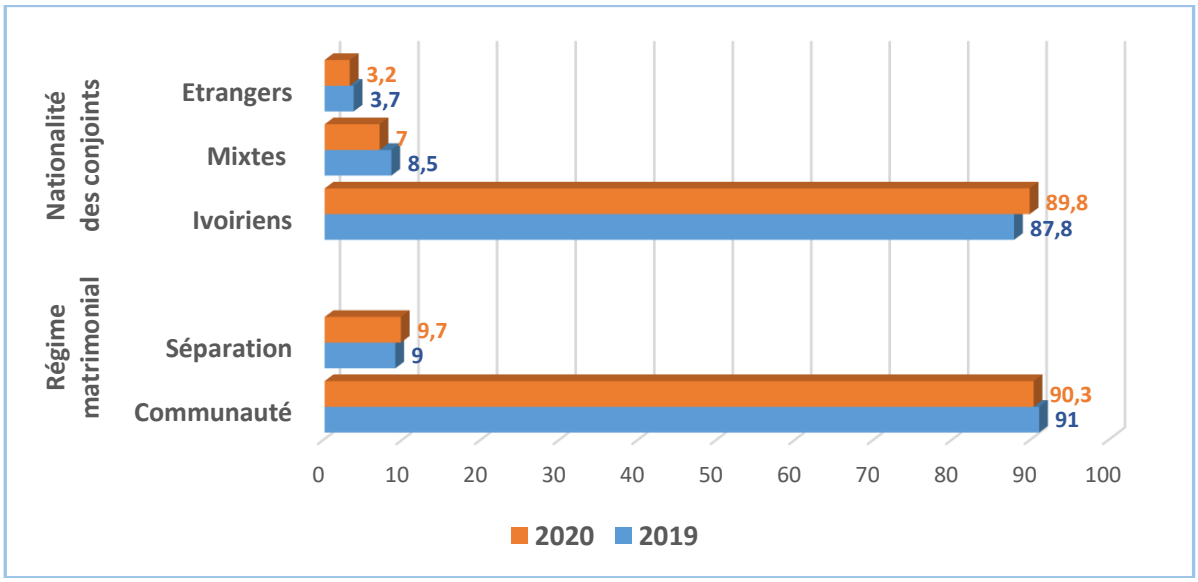

Source : annuaires statistiques d'état civil 2019-2020

3.4 Enregistrement des divorces

3.4.1 Evolution des demandes de divorces introduites

Les statistiques relatives aux divorces impliquent les 37 Juridictions que compte le pays, se répartissant entre les 10 Tribunaux de Première Instance (TPI) et leurs 27 sections rattachées.

La prise en compte de ces statistiques a débuté en 2016. A partir de cette date jusqu'en 2020, on observe une évolution en dents de scies du nombre de demandes de divorces introduites. Le volume des demandes de divorces introduites se situe généralement autour de la valeur de 2000 comme l'atteste celles des années 2016, 2018 et 2019. Les chutes observées en 2017 et 2020 sont imputables probablement à des facteurs exogènes (crises sociales et COVID-19) qui ont pu impacter négativement la notification des demandes de divorces.

Graphique 9:Evolution du nombre de demandes de divorce introduites

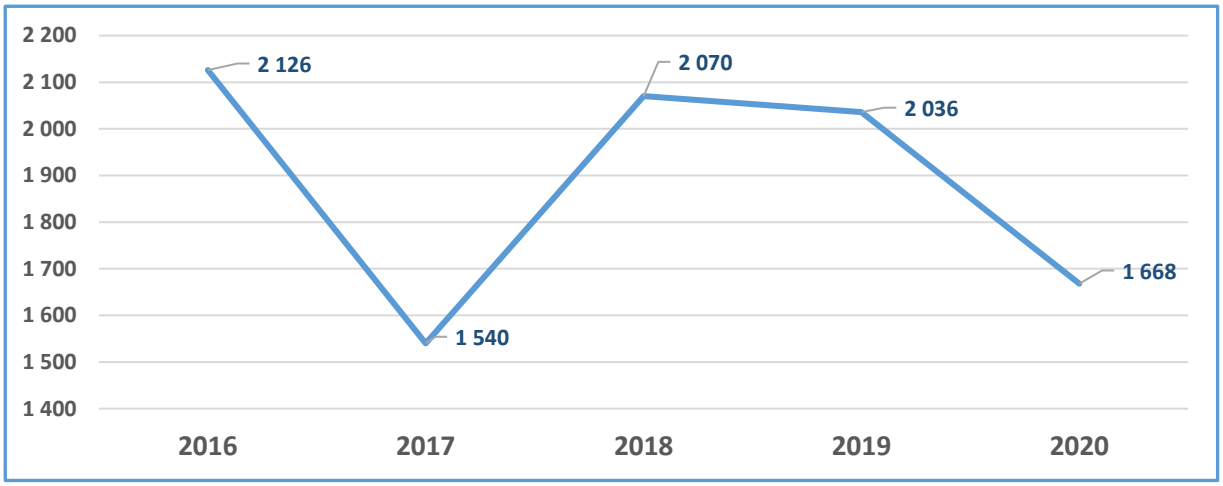

Source : annuaires statistiques d'état civil 2016-2020

3.4.2 Evolution des décisions de divorces rendues

Les divorces accordés représentent la très grande majorité (quasiment neuf divorces sur dix) des décisions de divorces rendues. Peu de demandes de divorces sont donc rejetées avec une fluctuation de 8,6 % à 12,9 % sur la période de 2016 à 2020. Une certaine constance est constatée dans l'évolution de ces faits sur ladite période.

Graphique 10:Type de décisions de divorces rendues de 2017 à 2020

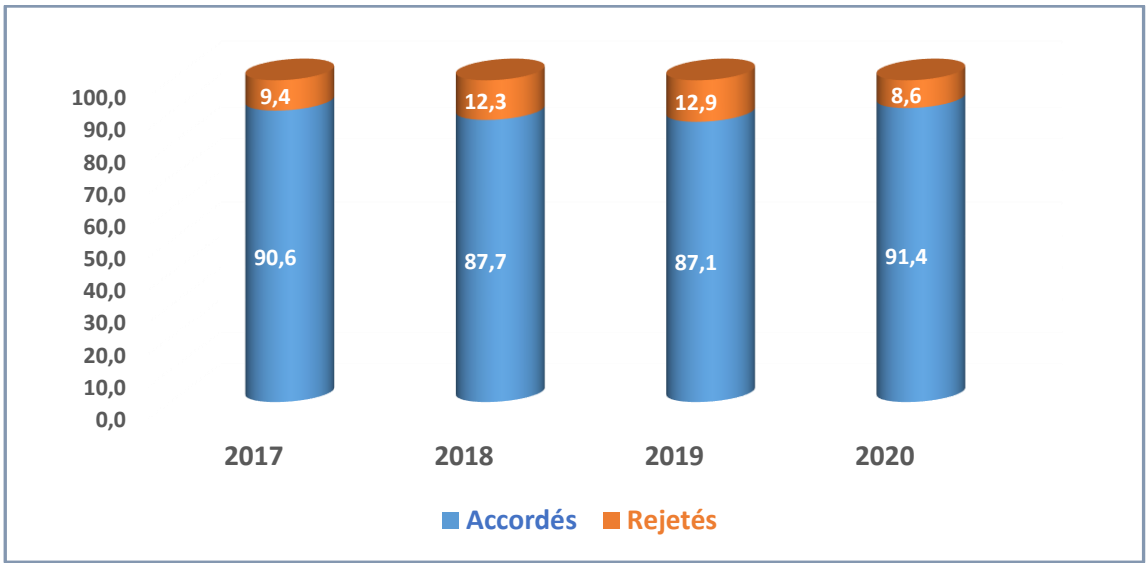

Source : annuaires statistiques d'état civil 2017-2020

3.4.3 Taux de divortialité

Le taux de divortialité calculé dans les précédentes éditions mesurait le nombre de divorces prononcés pendant une année, sur le nombre de mariages célébrés au sein de la population considérée. Ce taux est exprimé en pour 1000. C'est donc le nombre de divorces pour 1000 mariages célébrés pendant la même année. Pour une question de comparabilité internationale, le taux brut de divortialité qui rapporte le nombre de divorces à la population totale a été calculé pour 2020.

Le taux de divortialité a connu une baisse en 2020 (40,7 ‰) en comparaison avec celui des deux années précédentes qui tournaient autour de 46,6 ‰. Ce taux souffre d'un biais, celui de ne prendre en compte que les mariages légaux. C'est pour atténuer ce biais que le taux brut de divortialité est proposé.

Tableau 6: Répartition des mariages, des divorces accordés et taux de divortialité de 2018 à 2020

ANNEE	Population (1)	Mariages à l'état civil (2)	Nombre de divorces accordés (3)	Taux de divortialité (4) = (3)x1000/(2)	Taux brut de divortialité (5) = (3)x1000/(1)
2020	26 453 542	27 331	1 112	40,7	0,042
2019	25 752 570	31 541	1 470	46,6	0,057
2018	25 195 538	30 554	1 431	46,8	0,057

Source : annuaires statistiques d'état civil 2018-2020

Des pays ayant une pratique ancienne de production de statistiques d'état civil et dont les législations nationales ne reconnaissent qu'un seul type de mariages et de divorces (officiellement établis), ont été identifiés en vue d'établir une comparaison avec les chiffres de la Côte d'Ivoire.
Il apparait que ces pays enregistrent 25 à 50 fois plus de divorces que la Côte d'Ivoire (valeur de 2020).
Ce benchmarking permet de mettre en lumière l'énorme fossé qui existe en général entre les pays en voie de développement (Côte d'Ivoire, Afrique du Sud ou Vietnam) et les pays développés y compris la Chine et Taiwan.

Graphique 11:Comparaison du taux brut de divortialité (en ‰) avec ceux de certains pays

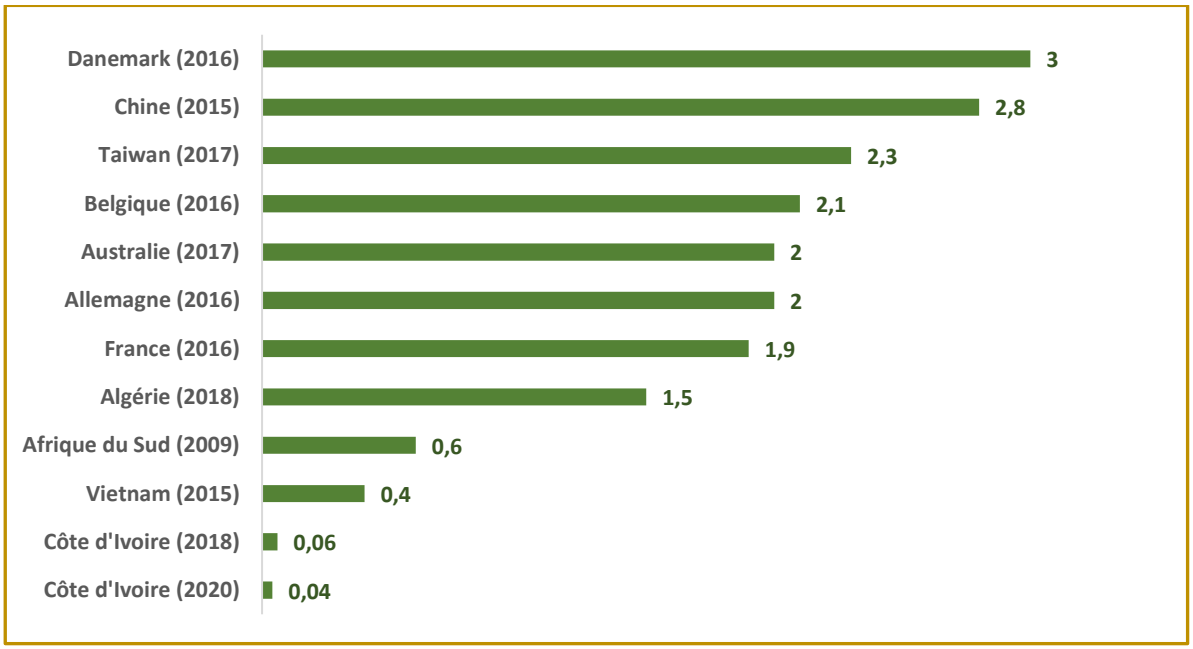

Source : Annuaire statistique état civil 2020 ; Wikipédia

IV. EVOLUTION DES INDICATEURS SUR LE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'ENREGISTREMENT ET ATTITUDE DES POPULATIONS

L'analyse des données recueillies à partir des centres d'état civil laisse transparaître un certain nombre de problématiques liées au fonctionnement du système d'état civil dans son ensemble. Il s'agit notamment de l'interopérabilité entre les structures intervenant dans le domaine de l'état civil, de l'implication du système de santé à travers les services de maternité et de vaccination, et de l'attitude des populations face à la déclaration.

4.1 Tendances liées au fonctionnement du système d'état civil

4.1.1 Interopérabilité entre système d'enregistrement et système de santé

4.1.1.1 De l'implication des services de santé dans le processus de déclaration

Depuis quelques années, un dispositif d'enregistrement des naissances est disponible au sein de tous les centres de santé publics et de certaines structures sanitaires privées du pays.
A travers cette analyse, on essaie de déterminer l'impact de ce dispositif sur l'enregistrement des naissances au cours des deux dernières années.

Les données du tableau 7 mettent en relation les naissances survenues dans les structures sanitaires et celles enregistrées à l'état civil au cours des douze derniers mois.

Sur la période 2018-2020, l'écart entre les naissances des deux systèmes se réduit progressivement de 163 508 à 124 459, ce qui a pour effet une augmentation graduelle du ratio qui passe de 76 à 82 naissances enregistrées à l'état civil pour 100 naissances prises en charge par les structures sanitaires.

Cette évolution positive laisse présager d'une implication de plus en plus marquée des services de santé dans l'enregistrement des naissances à l'état civil.

Tableau 7: Ecart et ratio entre les naissances survenues dans les structures de santé et les naissances enregistrées dans les centres d'état civil en 2018 et 2019

Structure	Naissances 2020	Naissances 2019	Naissances 2018
Santé	701 179	697 416	676 335
Etat civil (12 mois)	576 720	563 383	512 827
Ecart Santé - Etat Civil	**124 459**	**134 033**	**163 508**
Ratio Etat civil/Santé	**82**	**81**	**76**

Source : annuaires statistiques d'état civil 2018-2020

Graphique 12: Evolution des écarts effectifs Santé/Etat Civil et ratio Etat civil/Santé de 2018 à 2020

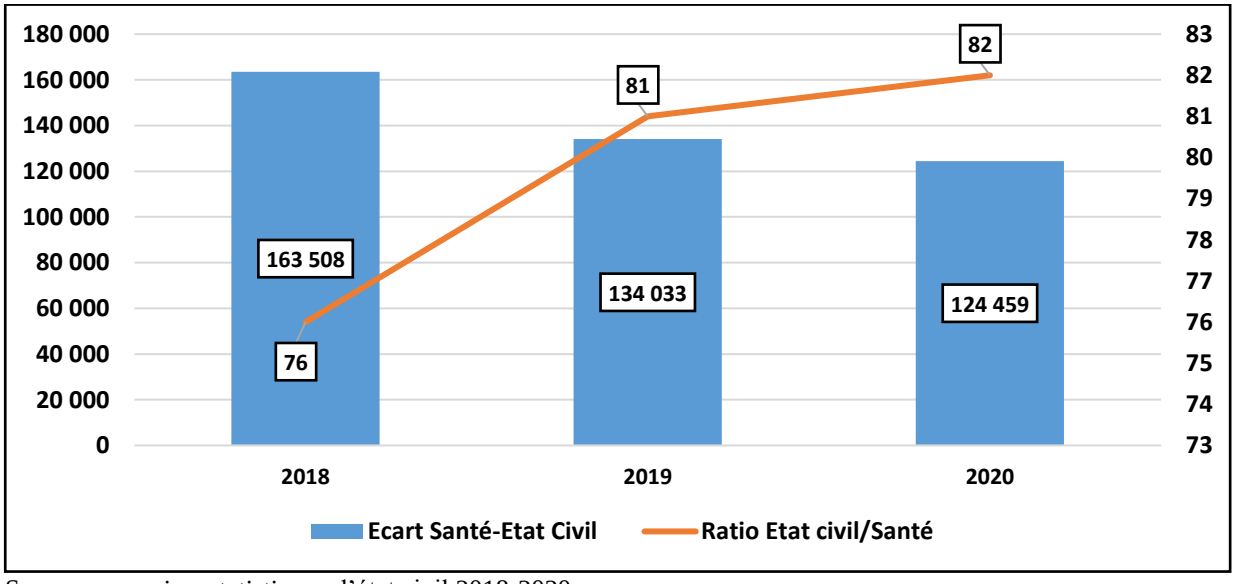

Source : annuaires statistiques d'état civil 2018-2020

4.1.1.2 Les services de vaccination, un levier à privilégier pour l'enregistrement des naissances

De l'analyse des statistiques issues des services de vaccination en Côte d'Ivoire, il ressort que le mécanisme mis en place permet de toucher un nombre très important d'enfants, notamment ceux de moins d'un mois devant bénéficier de l'administration du BCG[2].

Ainsi, 971 135 enfants ont pu bénéficier de ce vaccin au cours de l'année 2019 contre 538 767 naissances résidentes enregistrées à l'état civil dans le délai légal (3 mois), soit un rapport de 55 enfants enregistrés pour 100 enfants vaccinés.

L'écart de 432 368 enfants vaccinés mais non encore enregistrés aurait pu être comblé au niveau du système d'enregistrement de l'état civil si les services de vaccination sur l'ensemble du territoire national avaient commencé à mettre en pratique les nouveaux mécanismes.

Cette tendance est quasiment restée la même en 2020 où le ratio n'a évolué que de 2 points (de 55 à 57) avec une relative baisse de l'écart qui est passé de 432 368 à 415 437.

Le constat est que le mécanisme de vaccination est pour l'heure négligé dans le cadre de la déclaration des naissances. Or, les services d'état civil auraient pu enregistrer, dans le délai légal de déclaration l'ensemble des enfants ayant bénéficié de la dose du vaccin BCG, si la collaboration avait été effective entre les services de vaccination et ceux de l'état civil ; avec l'avantage certain qu'une telle approche permettrait de résoudre par la même occasion, la question de l'enregistrement universel et le respect du principe de déclaration dans le délai.

Tableau 8: Ecart/ratio entre les enfants vaccinés au BCG et les naissances enregistrées dans les centres d'état civil dans le délai

Structure	2020	2019
DCPEV (vaccination au BCG)	966 066	971 135
Etat civil (12 derniers mois/année civile)	550 629	538 767
Ecart vaccinés BCG - Etat Civil	**415 437**	**432 368**
Ratio Etat civil/ vaccinés BCG	**57**	**55**

Source : annuaires statistiques d'état civil 2019-2020

4.1.2 Hiatus entre types de centres d'état civil

4.1.2.1 Le cas des hors délai relatifs aux naissances et aux décès

Les deux entités administratives qui constituent des circonscriptions d'état civil en Côte d'Ivoire sont les territoires des Sous-préfectures et des Communes. Sur le plan géographique, le ressort territorial des sous-préfectures est plus étendu que celui des communes.

Cette situation présage de ce que les populations auraient à parcourir une plus longue distance pour se rendre dans le centre d'état civil le plus proche. Cela justifierait-il que la proportion des hors délai soit nettement plus élevée aussi bien pour les naissances que pour les décès au niveau des sous-préfectures et ce sur les deux années ?

Le graphique 9 fait effectivement observer cette tendance qu'il importe de décliner selon les deux catégories de hors délai (de l'année et antérieurs à l'année en cours).

En effet, pour les deux types de circonscriptions, les hors délai de l'année aussi bien pour les naissances que pour les décès sont en très faibles proportions et varient très peu d'une année à l'autre.

Les hors délai de plus d'un an constituent le gros du lot de l'ensemble des hors délai notamment au niveau des Sous-préfectures. On note un accroissement des hors délai de cette catégorie de respectivement 40 % pour les décès et 59 % pour les naissances entre 2019 et 2020 pour ce type centre d'état civil.

[2] Le BCG est un vaccin contre la tuberculose. Il est administré aux nourrissons d'au plus 1 mois.

Cette forte croissance des naissances hors délai antérieurs à l'année en 2020 est imputable à l'opération spéciale organisée sur l'ensemble du territoire.

Graphique 13: Proportion de hors délai selon le type de centre d'état civil en 2019 et 2020

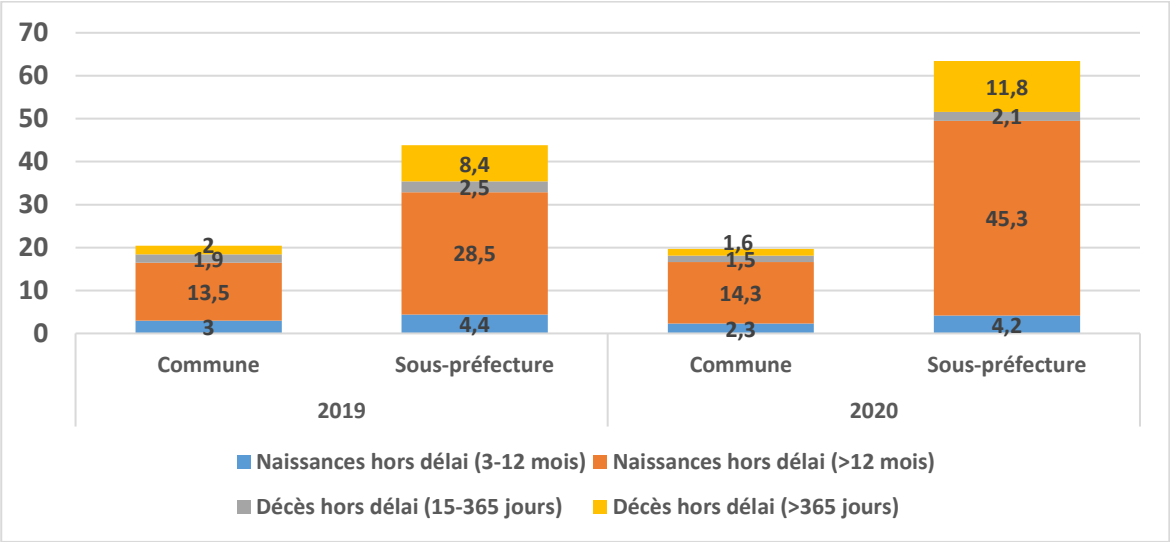

4.1.2.2 Le cas du lieu de célébration des mariages

Le graphique 14 montre que la quasi-totalité des mariages est célébrée par les maires, soit 9 mariages sur 10 sur toute la période de 2016 à 2020.

L'explication résiderait dans le fait que les populations urbaines perçoivent mieux les avantages liés au mariage célébré à l'état civil notamment les allocations familiales, la sécurité sociale, la pension alimentaire, la protection des droits des héritiers, etc.

Quant aux zones rurales couvertes par la circonscription d'état civil des sous-préfectures, les populations ont pour préférence le mariage traditionnel qui ne fait pas intervenir un officier de l'état civil.

Ce qu'il faut surtout retenir de ces statistiques, c'est la stabilité de la tendance observée au cours de ces dernières années. Il s'agit de la confirmation de la dimension sociologique qui s'inscrit dans les explications suscitées à savoir que le mariage est pour l'instant l'apanage des populations urbaines qui y tirent un profit immédiat en termes de privilèges liés à leur statut socio-économique avec l'occupation d'emplois formels.

Graphique 14: Part (en %) de chaque type de centre d'état civil dans la célébration des mariages

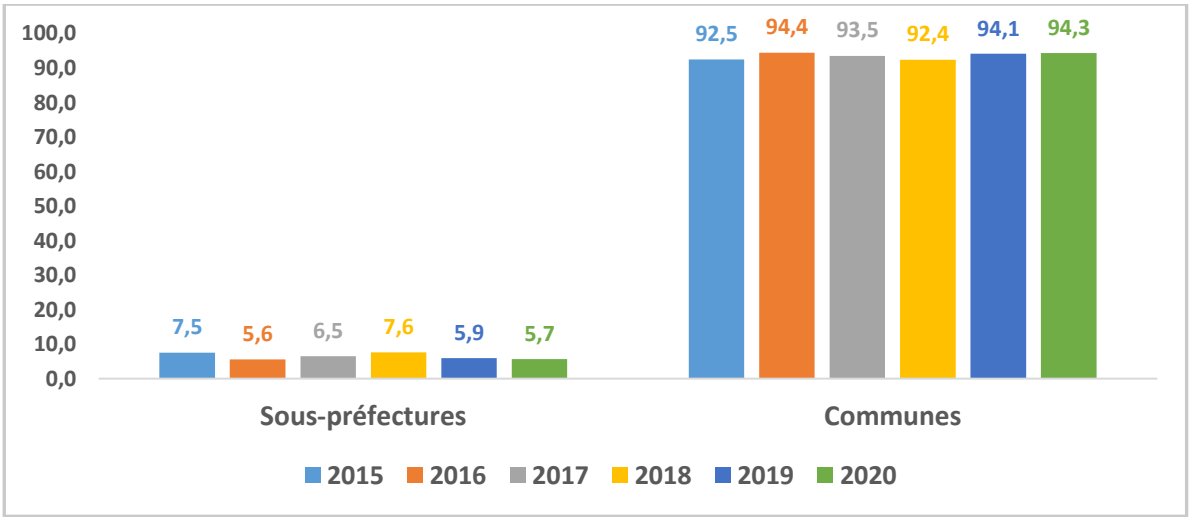

Source : annuaires statistiques d'état civil 2015-2020

4.2 Attitudes de la population face à la déclaration

Au cours des dernières années, y a-t-il eu une évolution dans le comportement de la population à l'égard de la déclaration des faits d'état civil ? La tendance d'évolution des hors délai, de la disparité de genre ou la déclaration selon la résidence pourrait en donner une bonne indication.

4.2.1 Evolution des hors délai

Le graphique 15 laisse transparaître une évolution constante aussi bien des volumes de hors délai que de leur poids relatif dans les naissances enregistrées au cours de l'année sur la période 2016-2019. On observe en 2020 un accroissement de 63 % pour les effectifs et de 41 % en ce qui concerne leur poids dans le total par rapport à l'année précédente.
Cette augmentation peut s'expliquer par la tenue de l'opération spéciale de délivrance des pièces administratives.

Graphique 15: Evolution des effectifs des hors délai et leur pourcentage dans les naissances enregistrées

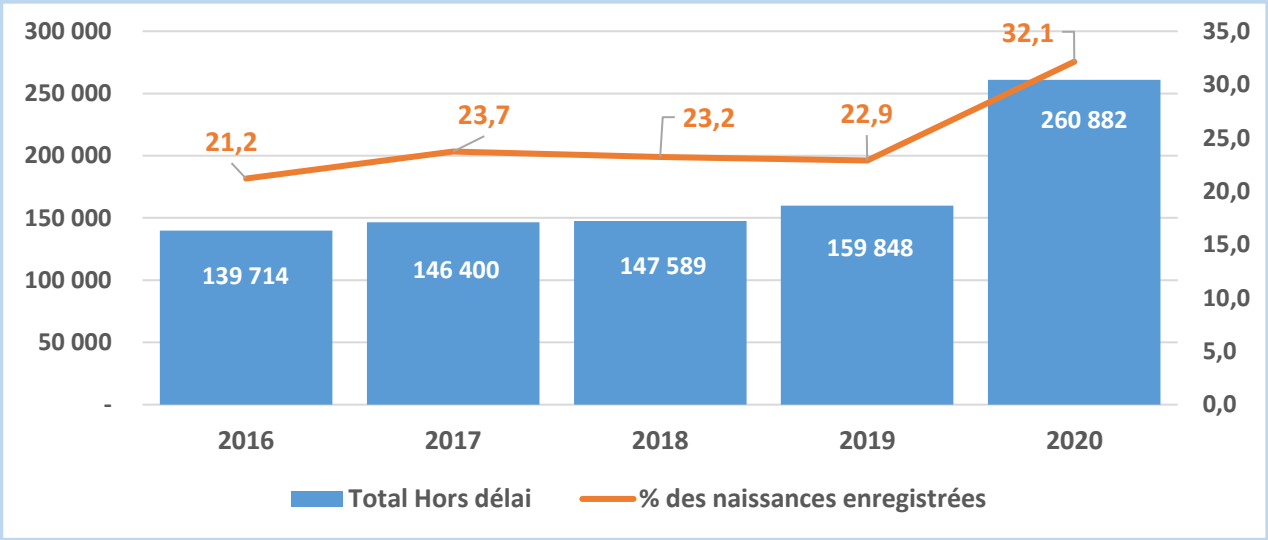

Source : annuaires statistiques d'état civil 2016-2020

Il convient d'indiquer que la situation ci-dessus décrite est la conséquence directe des opérations des audiences foraines et autres opérations spéciales auxquelles ont recours les pouvoirs publics ainsi que des organisations de la société civile.

En effet, ces initiatives, tout en permettant de régulariser l'état civil de ces personnes, constituent une entrave à la performance du système d'enregistrement des naissances et compromettent le respect des principes de couverture universelle et de continuité qui le sous-tendent.

4.2.2 Disparité de genre

De manière empirique, il est établi, aussi bien dans le temps que dans l'espace, qu'on enregistre plus de naissances masculines que féminines, environ 105 garçons pour 100 filles. Une valeur au-delà ou en deçà de ce seuil, notamment en matière de déclaration à l'état civil indiquerait une préférence pour les garçons ou pour les filles.

Selon les données recueillies, il y a effectivement un écart entre les garçons et les filles en matière d'enregistrement à l'état civil, tant au niveau des naissances que des décès. Ce phénomène est plus accentué au niveau des décès que des naissances d'après les données du tableau 9.

Par rapport à l'année précédente, le rapport de masculinité des naissances enregistrées qui est de 103 garçons pour 100 filles a connu une baisse en 2020, tandis que celui des décès a légèrement augmenté passant de 131 décès masculins déclarés à 134 contre 100 décès féminins. Ce qui dénote encore une fois de la prédominance de la déclaration des naissances et décès masculins.

Tableau 9: Evolution du rapport de masculinité des naissances et décès déclarés par de 2016 à 2020

ANNEE	NAISSANCES				DECES			
	Hommes	Femmes	Total	RM	Hommes	Femmes	Total	RM
2020	412 176	399 335	811 511	**103**	30 747	22 941	53 688	**134**
2019	360 787	337 828	698 615	**107**	29 230	22 279	51 509	**131**
2018	505 846	481 400	987 246	**105**	26 290	20 095	46 385	**131**
2017	322 020	294 003	616 023	**110**	25 858	18 955	44 813	**136**
2016	342 898	316 349	659 247	**108**	26 413	19 582	45 995	**135**

Source : annuaires statistiques d'état civil 2016-2020

En considérant les différentes catégories de délai, à savoir dans le délai, hors délai de l'année en cours et hors délais antérieurs à l'année d'enregistrement, des différences sont perceptibles au cours des deux dernières années (2019 et 2020).

Concernant les naissances, la baisse du rapport de masculinité de 107 à 103 sur la période a pu être influencée par celle plus remarquable des hors délai de plus de 12 mois qui a chuté de 111 à 99, soit 12 points. Quand on sait que la forte augmentation de l'ensemble des hors délai est due en majorité à l'opération spéciale, on peut en déduire que les filles ont été les plus grands bénéficiaires de cette opération.

Quant aux décès, la sur-déclaration masculine paraît moins accentuée au sein des enregistrements effectués dans le délai quelle que soit l'année, alors qu'elle est très élevée parmi les hors délai.

En tout état de cause, c'est le caractère opportuniste de la déclaration qui peut expliquer de tels écarts. Il s'explique par le fait qu'on ne sollicite un acte d'état civil que si le besoin se fait sentir après que le délai soit passé.
Les hommes sont sur-déclarés à cause de leur statut social plus valorisé que celui de la femme, tant en matière de scolarisation que pour les questions de succession ou d'héritage.

Graphique 16: Rapports de masculinité des naissances et décès déclarés en 2019 et 2020

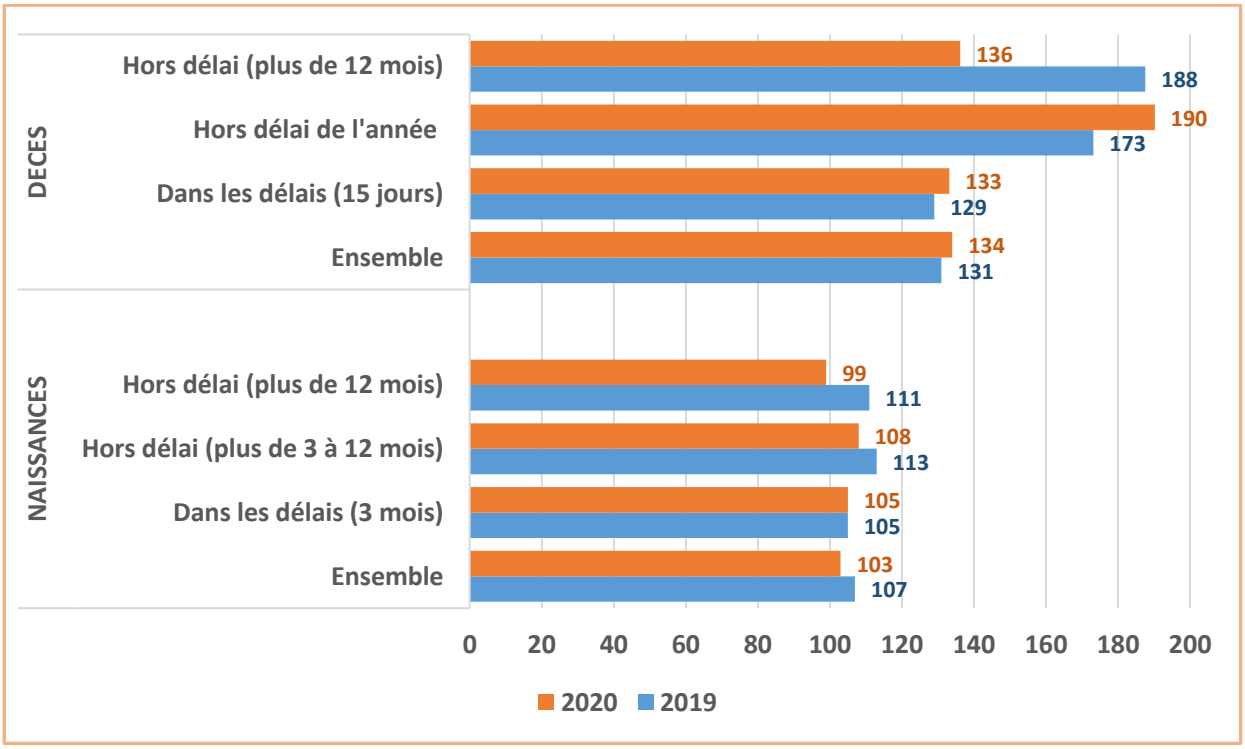

Source : annuaires statistiques d'état civil 2019-2020

4.2.3 Principe de territorialité de la déclaration et résidence habituelle

Les dispositions légales en matière de déclaration des faits d'état civil en Côte d'Ivoire consacrent le principe de territorialité, à savoir que l'événement survenu sur un territoire est enregistré dans le registre du service d'état civil dont la circonscription couvre ce territoire.

Cependant, pour les besoins de la production des statistiques d'état civil, il faut tenir compte de la notion de résidence habituelle. Même si l'analyse peut se faire sous les deux angles (lieu de déclaration et lieu de résidence).

Pour un certain type d'indicateurs, comme les taux d'enregistrement au cours de l'année, il est impératif de prendre en compte la résidence habituelle pour se conformer à un principe statistique qui consiste à rattacher tout individu à son entité administrative de résidence. Cette démarche vise à éviter un biais dans le calcul des indicateurs de développement (dotation en infrastructures) d'une entité territoriale et maintenir la cohérence entre les données de l'état civil et celles du recensement général de la population qui s'analyse selon la résidence.

L'analyse des naissances résidentes et non résidentes permet de mettre en évidence la problématique de l'attractivité d'une entité territoriale par rapport à une autre en termes de qualité des soins entre autres. Des considérations d'ordre sociologique peuvent également être avancées.

En effet, compte tenu du principe de territorialité indiqué plus haut, qui consacre l'enregistrement du fait dans le centre d'état civil du lieu de sa survenance, la probabilité est grande, et c'est d'ailleurs une pratique courante, de voir des parents « tricher » avec la loi en allant plutôt déclarer leur progéniture dans leur région d'origine en lieu et place de leur résidence actuelle. Pour eux, cela leur faciliterait à la longue l'obtention des copies ou des extraits d'actes de naissance.

En se référant à la carte (3), on peut observer que l'Indénié-Djuablin qui enregistre la proportion la plus élevée de cas de naissances non résidentes (5,7 %), n'est pas entourée de régions présentant de faibles proportions de ce type de naissances pour laisser penser qu'elle ait pu accueillir des naissances en provenance de ces dernières de façon massive. Ce chiffre ne s'explique pas absolument par une attractivité par rapport à la disponibilité d'équipements socio-sanitaires même si les deux phénomènes peuvent se produire concomitamment.

On note par exemple que les régions voisines de l'Iffou (3,1 %), du Moronou (2,5 %) ou du Gontougo (2,4 %) comptent parmi celles qui ont les régions à forte incidence de naissances non résidentes. Aussi bien l'Indénié-Djuablin que ses régions voisines sus-citées, les populations opteraient pour l'enregistrement des naissances dans leur régions d'origine.

Au niveau national, la proportion des naissances non résidentes s'établit à 1,5 % en 2020 perdant ainsi 0,3 point par rapport à l'année précédente.
Pour une dizaine de régions, cette proportion varie de 2 à 4 % comme c'était le cas en 2019. Par contre, pour 14 régions, cette part est proche de zéro (moins de 1 %), ce qui sous-entend que ces dernières ne reçoivent pas ou presque des naissances ou des enregistrements en provenance d'autres régions.

Carte 3: Proportion (en %) des naissances non résidentes par District / Région en 2020

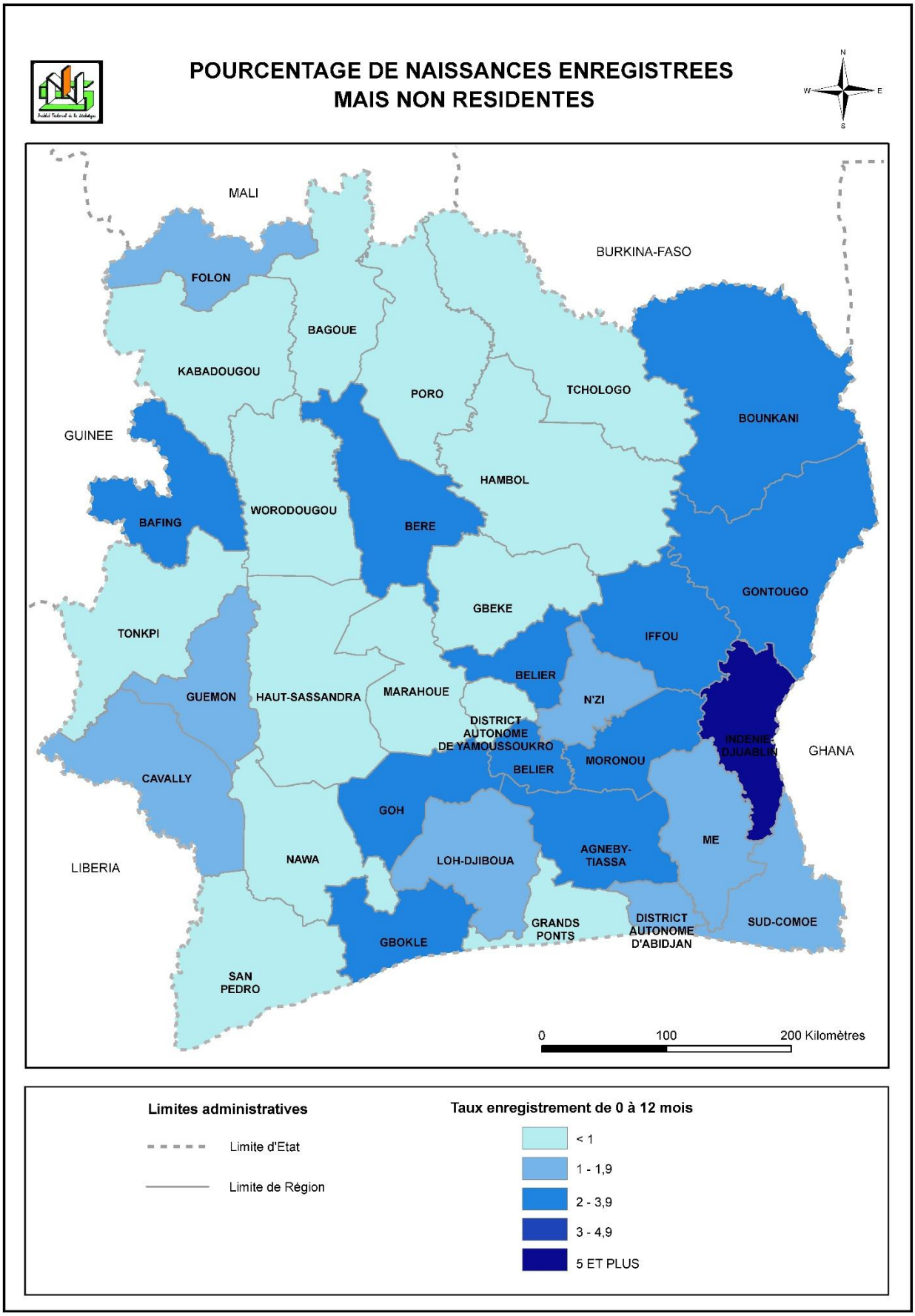

Source : annuaires statistiques d'état civil 2020

V. IMPACT DE LA PANDEMIE A CORONA VIRUS (COVID-19)

Le 11 mars 2020, la Côte d'Ivoire enregistrait son premier cas de Corona virus dénommé la COVID-19. Pour le reste de l'année (et jusqu'à maintenant), l'effet domino de cette pandémie mondiale va impacter la vie sociale, économique et culturelle de quasiment tous les pays de la planète, à des degrés divers. Il s'est surtout manifesté par des restrictions de déplacements (fermeture de frontières internes et externes), interdictions d'activités socio-culturelles et adoption de mesures barrières.

Toutes ces mesures ont peu ou prou eu une incidence sur le fonctionnement des services publics y compris des bureaux d'état civil.

La présente section se propose d'examiner dans quelles mesures, les différentes restrictions aussi bien au niveau de la population que sur le fonctionnement des services de l'Etat ont pu impacter d'une manière ou d'une autre la déclaration et l'enregistrement des faits d'état civil.

5.1 Evolution quelque peu entravée des sources administratives et des volumes de certains faits d'état civil

5.1.1 Sources sanitaires (maternité et vaccination)

Le tableau 10 montre que toutes les statistiques de source sanitaire qu'il s'agisse des maternités ou des services de vaccination, ont connu une baisse entre 2019 et 2020. Ces chutes bien qu'étant modérées (de -1,3 % à 0,5 %) sont à priori attribuables à l'effet Covid-19, soit en termes de fréquentation de ces services ou de transmission des données au niveau central.

Tableau 10: Evolution des effectifs du système de santé de 2018 à 2020

Services de santé	2018	2019	2020	Accroissement 2018-2019	Accroissement 2019-2020
Naissances dans structures de santé	676 335	697 416	701 179	3,1	+0,5
Vaccination BCG	954 503	971 135	966 066	1,7	-0,5
Vaccination DTC Penta 3	925 178	951 481	938 637	2,8	-1,3

Source : annuaires statistiques d'état civil 2018-2020

5.1.2 Impact peu perceptible sur les enregistrements des naissances et des décès

De l'analyse des tendances d'évolution des naissances et des décès au cours des six (6) dernières années, on a pu noter une croissance régulière bien que faible des effectifs et des taux d'enregistrement afférents de ces deux principaux faits d'état civil. Aucun point d'inflexion allant dans le sens de la baisse de ces indicateurs en ce qui concerne l'année 2020 n'a été enregistré. Ce qui dénote du caractère négligeable de l'impact de la pandémie sur les enregistrements des naissances et des décès.

Une déclinaison des effectifs de naissances et des décès selon le mois d'enregistrement est susceptible de mieux cerner cet impact recherché dans la mesure où la crise a commencé dans le courant de l'année 2020.

A l'observation du graphique 17, la courbe correspondant à l'ensemble des naissances et celle des naissances hors délai de l'année 2019 se superposent parfaitement. Celles relatives à l'année 2020 prennent des trajectoires différentes à partir du mois de juin. Leurs allures bien que s'inscrivant dans la même tendance que celle de l'année précédente jusqu'en milieu d'année, ont leurs trajectoires évoluant en sens inverse à partir dudit mois.
Ainsi, tandis qu'on note une brusque augmentation des naissances totales enregistrées, l'effectif des naissances enregistrées dans le délai s'inscrit dans une tendance baissière. Cette situation met, encore une fois en lumière, l'impact des opérations spéciales sur les déclarations dans les délais.

A partir de ces courbes, rien n'indique un quelconque impact de la crise sanitaire sur l'enregistrement des naissances.

Par contre, en ce qui concerne les décès, on peut noter une baisse des enregistrements (total comme dans le délai) entre le mois de mars et celui de mai avec une reprise aussitôt le mois suivant. Peut-on imputer la baisse constatée à l'effet Covid-19 ? Il serait difficile de l'affirmer au regard de l'évolution en dents de scie des différentes courbes sur la période, reflet de la faiblesse structurelle du système d'enregistrement.

Graphique 17: Effectifs mensuels de naissances et décès enregistrés pour l'ensemble et dans le délai en 2019 et 2020

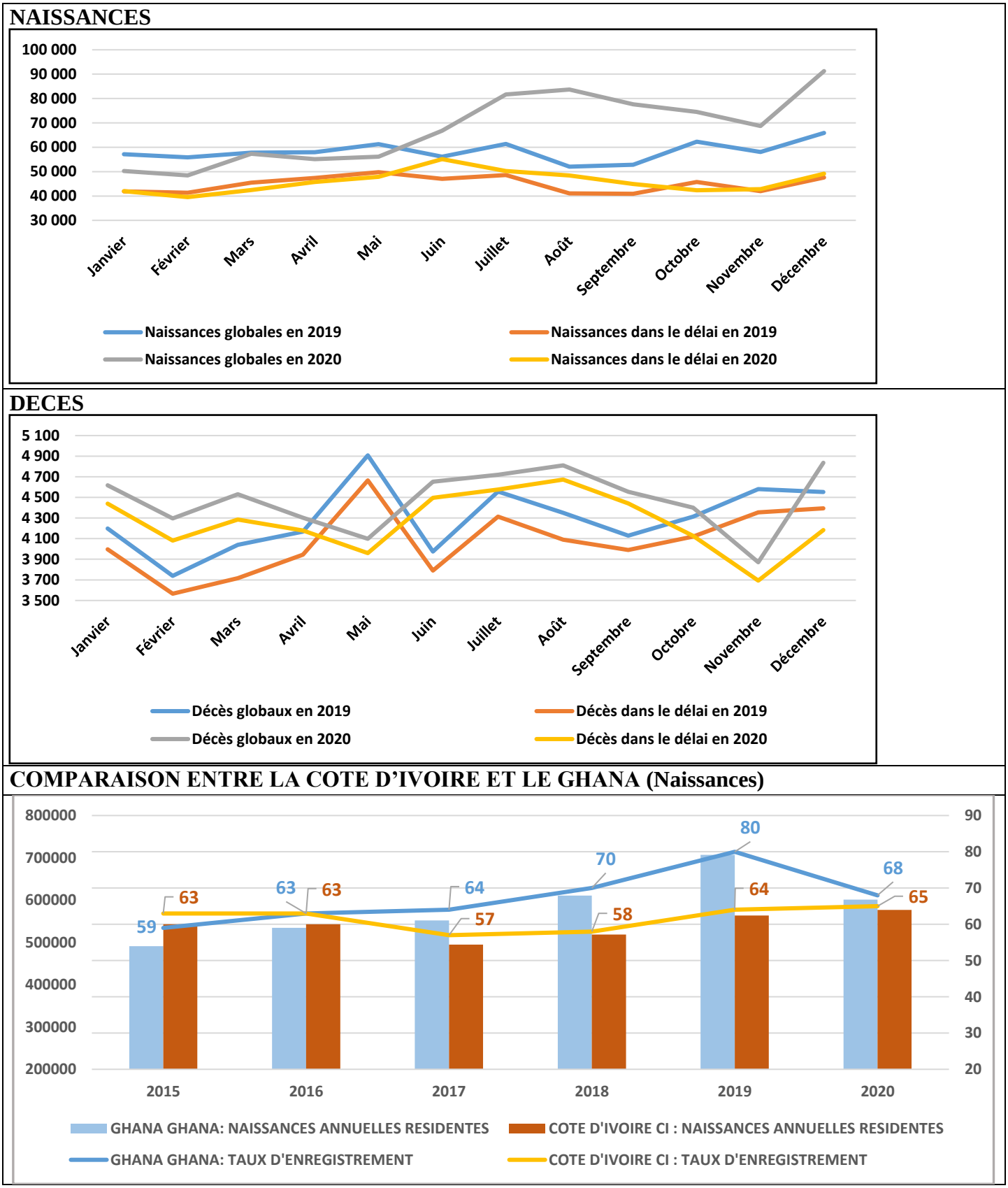

5.1.3 Décalage de la célébration des mariages dû à la COVID-19

En référence à la tendance d'évolution des mariages célébrés sur la période 2015-2020, on a pu noter une baisse de 13,3 % en 2020 après une évolution graduelle entre 2015 et 2019. On peut être à priori tenté de rapprocher cette baisse brutale à l'avènement de la COVID-19 qui sévit dans notre pays depuis le mois de mars 2020 à l'instar du monde entier.

Pour s'en faire une idée assez précise, il faut observer les courbes d'évolution des célébrations mensuelles des mariages au cours des deux dernières années. Le graphique 12 montre que la courbe de 2019 est quasiment au-dessus de celle de 2020 sur pratiquement tous les mois de l'année. Ce qui traduit la baisse des célébrations en 2020. Par ailleurs, l'allure de la courbe de 2020 indique la chute des célébrations entre février et juin. Une reprise est constatée à partir de juillet avec une stabilisation du rythme de célébration entre août et octobre. Ce qui atteste d'un report des mariages des mois précédents. Le mois de décembre n'a pas dérogé à la règle de mois de célébration par excellence des mariages bien qu'ils aient été moins intenses que l'année précédente.

Relativement aux mariages, on peut donc affirmer que la crise sanitaire avec son corollaire des mesures barrières a eu un impact palpable sur les célébrations au cours de l'année 2020.

On peut également entrevoir pour cette même année, l'effet des troubles politiques liées aux élections présidentielles du mois de novembre sur les célébrations de mariages.

Graphique 18: Répartition des mariages à l'état civil selon le mois de célébration de 2017 à 2020

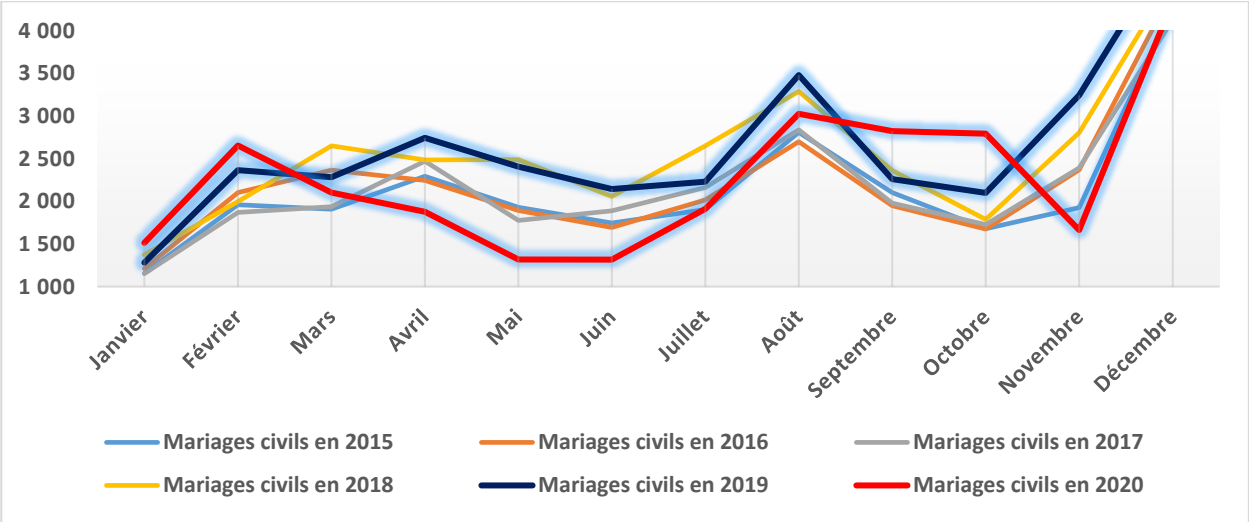

5.2 Cas du District Autonome d'Abidjan

Le District autonome d'Abidjan constitue l'épicentre de la pandémie à corona virus en Côte d'Ivoire. Il concentre 95 % des cas dépistés sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, en vue d'endiguer la propagation de la maladie, le Gouvernement a pris aux premières heures de la crise la mesure d'isolement du grand Abidjan[3]. On pourrait raisonnablement s'attendre à ce que cette zone confinée soit plus impactée que partout ailleurs.

Pour mesurer cet impact, on va examiner un certain nombre d'indicateurs notamment la tendance de l'enregistrement des principaux faits d'état civil au cours des trois dernières années et l'évolution mensuelle des naissances et décès enregistrés par rapport à l'année précédente.

5.2.1 Situation globale au cours des trois dernières années

De l'analyse des tendances des principaux faits d'état civil sur les trois dernières années, il ressort que les naissances et les décès ont connu un accroissement positif sur les deux périodes, il y a donc

[3] Le Grand Abidjan comprend outre le District Autonome d'Abidjan, les villes d'Assinie, d'Azaguié, de Bingerville, Bonoua, de Dabou et Grand-Bassam.

eu une augmentation graduelle en volume des naissances et des décès sur la période 2018 – 2020. Ce qui signifie que l'impact de la crise sanitaire n'est pas manifeste en ce qui concerne ces deux faits.

Que l'enregistrement de ces deux faits n'ait pas influencé notablement le rythme d'évolution peut se comprendre ; dans la mesure où il s'agit d'un acte administratif normal. Les populations qui disposent d'un délai de déclaration relativement long (3 mois pour les naissances et 15 jours pour les décès) peuvent choisir le moment opportun dans cette période pour faire leur déclaration dans le respect des mesures barrières.

En ce qui concerne les mariages et les divorces, le constat est tout à fait différent, on note une chute respectivement de 15 % et de 26 % entre 2019 et 2020. On peut dans le cas d'espèce parler d'impact de la crise, notamment pour ce qui est des mariages parce que les mesures prises étaient plus restrictives. Elles imposaient par exemple une limitation drastique du nombre de convives dans le lieu de célébration, ce qui a dû amener plusieurs couples à ; soit annuler, soit différer la date de célébration de leur mariage.

Tableau 11: Evolution des effectifs des principaux faits d'état civil dans le District Autonome d'Abidjan de 2018 à 2020

Faits d'état civil	2018	2019	2020	Accroissement 2018-2019	Accroissement 2019-2020
Naissances	134 993	146 329	148 326	8,4	1,4
Décès	19 777	20 492	21 190	3,6	3,4
Mariages	18 390	18 616	15 876	1,2	-14,7
Divorces (TPI Plateau & Yopougon)	1 664	1 693	1 255	1,7	-25,9

Source : annuaires statistiques d'état civil 2018-2020

5.2.2 Evolution des enregistrements mensuels des naissances, des décès et des mariages en 2019 et 2020

La répartition des naissances selon les mois de l'année tend à montrer que l'accroissement somme toute modérée (+1,4 %) entre 2019 et 2020 du volume des naissances est en grande partie dû aux enregistrements de l'opération spéciale. On note en effet que de janvier à mai, les effectifs de naissances enregistrées en 2019 sont supérieurs à ceux de 2020 ; à partir de juin jusqu'à octobre, l'effet des enregistrements spéciaux est clairement perceptible avec la courbe de 2020 qui se place juste au-dessus de celle de 2019. Peut-on pour autant en déduire que le moindre enregistrement constaté au premier semestre en 2020 est imputable à l'effet Covid-19 ? On pourrait répondre par la négative, dans la mesure où on relève une croissance régulière de la courbe de 2020 de février à juin.

En ce qui concerne les décès, on observe que la courbe de 2020 se place au-dessus de celle de 2019 sur quasiment tous les mois de l'année à l'exception des trois derniers. Ce qui atteste de ce que l'accroissement de 3,4 % du volume total est le reflet de la situation mensuelle d'enregistrement des décès. Les baisses constatées au cours du dernier trimestre notamment dans les mois d'octobre et novembre sont probablement dues aux perturbations liées aux élections présidentielles.

La situation des mariages est quasiment identique à celle du niveau national (Cf. graphique 19), ce d'autant plus que ceux célébrés dans le District d'Abidjan représentent plus de la moitié (58 %) du total des mariages. L'impact de la Covid-19 est donc très perceptible sur les célébrations des mariages dans le District d'Abidjan au cours de l'année 2020.

Graphique 19: Enregistrements mensuels des naissances, décès et mariages et impact Covid-19 dans le District d'Abidjan en 2019 et 2020

En résumé, on a pu relever un impact certain de la crise sanitaire liée à la pandémie à corona virus sur le système d'enregistrement en général, mais l'effet n'a pas été le même pour les principaux faits d'état civil et les sources connexes utilisés dans le cadre de la production des statistiques vitales, notamment les sources sanitaires.

Ainsi, l'impact de la COVID-19 n'est pas tout à fait transparent sur l'enregistrement des naissances et des décès au cours de l'année 2020. Par contre, les célébrations de mariages ont été visiblement affectées par l'application des différentes mesures barrières. Cela s'est matérialisé par une chute notable du nombre de mariages célébrés en 2020 (- 15 % par rapport à 2019) et une répartition selon les mois de l'année qui indique une baisse sur la période avril-mai-juin et un phénomène de rattrapage en août-septembre-octobre.

CONCLUSION GENERALE

Le présent rapport d'analyse élaboré à partir des statistiques consignées dans les annuaires statistiques d'état civil de 2015 à 2020, avait pour ambition de faire le bilan de l'exploitation statistique des données issues de la déclaration des faits d'état civil sur ladite période. Cette analyse a pu mettre en lumière les principaux résultats qui se déclinent ci-après.

Le système statistique a reçu des données à partir des centres d'état civil et des différentes juridictions et même des sources connexes (Santé et données démographiques). Le niveau de complétude se situe quasiment à 100 % pour chaque source et sur toute la période. Ce qui assure une réelle consistance aux statistiques produites. Cela est confirmé par la cohérence observée au niveau des indicateurs calculés sur la période. Il n'existe presque pas d'écarts notables entre les chiffres obtenus en passant d'une année à l'autre. En outre, la cohérence externe obtenue avec les séries temporelles montre qu'elles sont en adéquation les unes avec les autres. Cela atteste de la relative bonne qualité des statistiques ainsi produites.

Sur la base de ce premier constat, des analyses assez judicieuses ont pu être faites relativement à la série d'indicateurs produites sur les différentes thématiques abordées sur la période considérée.

Ainsi, la mise en œuvre de la réforme de l'état civil commence à produire ses premiers effets bien qu'elle soit dans sa phase initiale. En effet, l'implémentation des nouveaux mécanismes influence déjà les indicateurs de répartition spatiale que sont le ratio centres secondaires par centre principal d'état civil, le ratio population par centre d'état civil et le rayon d'action des centres d'état civil.
Par ailleurs, le nouveau paradigme qui se traduit par la mise en œuvre des nouveaux mécanismes de collecte est susceptible de renforcer davantage l'enregistrement des naissances et des décès du fait de leur proximité avec les populations.

En ce qui concerne les indicateurs de couverture, on note une stagnation des taux d'enregistrement aussi bien des naissances que des décès. A titre d'exemple, entre 2015 et 2020, le taux net d'enregistrement des naissances n'a évolué que de 1,5 points passant de 63,1 % à 64,6 %. C'est quasiment la même tendance au niveau des décès où le taux d'enregistrement des décès varie dans la même proportion (1,6 points) avec un minimum de 18,8 % en 2015 et un maximum de 20,4 % en 2020. Il y a donc lieu de s'interroger sur ce statu quo.

Faut-il mettre cette situation en relation avec les différentes opérations spéciales ou d'audiences foraines qui augmentent la proportion des hors délai ? Au titre de l'année 2020, ces enregistrements hors délai représentaient 29 % de l'ensemble des déclarations reçues dans les centres d'état civil sur l'ensemble du territoire national.

La problématique de l'interopérabilité entre les structures intervenant sur la matière état civil demeure. Si on peut noter une réelle amélioration dans le rapport entre les naissances des centres de santé et celles enregistrées à l'état civil (le ratio est passé de 76 naissances enregistrées à l'état civil pour 100 naissances survenues ou prises en charge par les structures sanitaires en 2018, à 81 en 2019 et 82 en 2020) ; il n'en est malheureusement pas de même par rapport à la vaccination ou le ratio n'a évolué que de 2 points (57 contre 55 l'année précédente).
Au regard des statistiques disponibles, le mécanisme de collecte à travers la vaccination ne semble pas être encore pris en compte de manière efficiente dans le processus d'enregistrement des naissances à l'état civil.

Sur le plan comportemental, on note une persistance des disparités de genre en matière de déclaration à l'état civil notamment au niveau des décès pour lesquels on note une sur-déclaration masculine, tout le long de la période, de l'ordre de 130 hommes pour 100 femmes.

Par ailleurs, il se décline à présent des tendances lourdes quant au fonctionnement et aux attitudes adoptées par les populations face à la déclaration à l'état civil. Aussi, peut-on noter que :

- l'évolution des taux d'enregistrement des naissances et des décès est quasi stable ;
- les opérations spéciales et autres audiences foraines d'enregistrement des naissances sont récurrentes ; ce qui accentue l'attentisme des populations à l'égard de la déclaration ;
- les hommes sont privilégiés en matière de déclaration des décès ;

- les mariages sont célébrés principalement dans les Mairies au détriment des Sous-préfectures ;
- les périodes les plus prisées par les couples pour célébrer leur mariage sont les grandes vacances (août-septembre) et la fin de l'année (décembre) ;
- la quasi-totalité des couples (9 sur 10) optent pour le régime de communauté de biens ;
- le divorce aux torts partagés est le type de divorces le plus répandu.

L'année 2020 qui a été marquée par la Covid-19, a eu d'une manière ou d'une autre un impact sur le fonctionnement des services de l'Etat y compris sur les services d'état civil. A l'aune des statistiques de l'année 2020, il apparait nettement que si l'impact a été négligeable sur les enregistrements des naissances et des décès, il en a été autrement pour les célébrations de mariages et la collecte des données dans les services de santé qui ont connu une baisse perceptible de leurs volumes par rapport aux années précédentes.

A la lumière des résultats de cette analyse portant sur la série des données 2015-2020, il y a lieu d'envisager de nouvelles approches dans la production des statistiques vitales. En partant du principe que les statistiques d'état civil constituent la source fondamentale d'information sur le système d'état civil, il n'en demeure pas moins qu'à l'occasion ou en cas de besoin, on puisse avoir recours à des sources complémentaires sur l'état civil comme les enquêtes.

Ainsi, une enquête spécifique doit être envisagée en vue d'élucider les problématiques mises en lumière par cette analyse, notamment les facteurs explicatifs de la stagnation des indicateurs de couverture (taux d'enregistrement des différents événements) à l'aide de méthodes d'analyse approfondies.

BIBLIOGRAPHIE

BROUARD N. ; Mouvements et modèles de population ; Les documents pédagogiques de l'IFORD, Yaoundé, juin 1989.

BAKAYOKO M. ; Rapport de collecte et d'analyse des statistiques de l'Etat Civil de la ville d'Abidjan 2005, INS, Abidjan, Mars 2007.

BAKAYOKO M. ; Situation de l'enregistrement des faits d'Etat Civil de la ville d'Abidjan 2006, INS, Abidjan, Mars 2008.

BAKAYOKO M. ; Situation de l'enregistrement des faits d'Etat Civil de la ville d'Abidjan 2007, INS, Abidjan, Mars 2010.

Institut National de la Statistique, Rapport de synthèse RGPH 2014.

Institut national de la Statistique : Enquête démographique et de santé Côte d'Ivoire 2011-2012 ; IFC MACRO, 2013.

GENDREAU F. ; La population de l'Afrique, Manuel de démographie, Karthala-CEPED, Paris, 1993.

Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité : Annuaire des statistiques d'état civil 2014, DEPSE/INS/ONI/ONP/UNFPA/UNICEF/DGAT/DGDDL, 2015.

Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité : Annuaire des statistiques d'état civil 2015, DEPSE/INS/ONI/ONP/UNFPA/UNICEF/DGAT/DGDDL, 2016.

Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité : Annuaire des statistiques d'état civil 2016, DEPSE/INS/ONI/ONP/UNFPA/UNICEF/DGAT/DGDDL, 2017.

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité : Annuaire statistiques d'état civil 2017, DEPSE/INS/ONI/ONP/UNFPA/UNICEF/DGAT/DGDDL, 2018.

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité : Annuaire statistiques d'état civil 2018, DEPSE/INS/ONI/ONP/UNFPA/UNICEF/DGAT/DGDDL, 2019.

Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité : Annuaire statistiques d'état civil 2019, DEPSE/INS/ONI/ONP/UNFPA/UNICEF/DGAT/DGDDL, 2020.

NATIONS UNIES ; Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, deuxième révision, New York, 2003.

ANNEXES

Annexe 1 : Délai maximum légal des déclarations de naissance et de décès pour quelques pays africains

Pays	Naissance	Décès
Bénin	2 mois	30 jours
Botswana	3 mois	30 jours
Burkina	2 mois	2 mois
Cameroun	15 jours	15 jours
Centrafrique	30 jours	30 jours
Congo	30 jours	Pas de délai légal
Côte d'Ivoire	3 mois	15 jours
Gabon	30 jours	48 heures
Ghana	21 jours	24 heures
Guinée Bissau	30 jours	24 heures
Kenya	6 mois	6 mois
Libye	7 jours	24 heures
Madagascar	12 jours	12 jours
Maroc	30 jours	3 jours
Maurice	45 jours	24 heures
Niger	2 mois	2 mois
Ouganda	3 mois	30 jours
Sénégal	30 jours	45 jours
Seychelles	30 jours	36 heures
Swaziland	12 mois	12 mois
Tchad	2 mois	2 mois
Togo	1 mois	15 jours
Tunisie	10 jours	3 jours

Source : Gendreau ; La population de l'Afrique, 1993

Annexe 2 : Fiches de collecte de données

Annexes 2a : Naissances - Décès -Mariages

MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DE LA SECURITE
.....

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail
.....

FICHE MENSUELLE DE COLLECTE DES STATISTIQUES SUR LES NAISSANCES, DECES ET MARIAGES ENREGISTRES A L'ETAT CIVIL (NOUVELLE FORMULE)

I. Identification

Localité (*nom à saisir***) :** .....
Type de circonscription (*case à cocher***) :** ☐ **Sous-préfecture ;** ☐ **Commune**
Nombre de centres secondaires du centre principal d'état civil (*chiffre à indiquer***) :** .....
Département (*nom à saisir***) :** .....
Région (*nom à saisir***) :** .....
Juridiction compétente (*nom à saisir***) :** .....
Type de juridiction (*case à cocher***) :** ☐ **Tribunal de Première Instance (TPI)** ☐ **Section de tribunal**
TPI (si section de tribunal) (*nom à saisir***) :** .....

II. Responsable du centre d'état civil*

Nom et prénoms : .....

Fonction : .....

Téléphone (*cellulaire, fixe domicile, bureau***) :** .....

.....

E-mail : .....

III. Agents des centres secondaires (CS)*

CS	Localité/Nom	Nom de l'Agent	Profession	Contact
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
....				

Ces sections ou rubriques peuvent être renseignées une seule fois pour l'année

IV. Statistiques d'état-civil consolidées au niveau du centre principal

de la ☐ Sous-préfecture ; ☐ Commune de :

.....

(Nom de la localité à saisir en précisant le ressort territorial)

Mois de ..... **de l'année** .....

CENTRE PRINCIPAL

	NOMBRE DE DECLARATIONS DE NAISSANCE EN FONCTION DE LA RESIDENCE DE LA MERE												
	DANS LES DELAIS (3 mois)				HORS DELAIS DE L'ANNEE EN COURS (4 à 12 mois)				HORS DELAIS DES ANNEES ANTERIEURES (plus de 12 mois)				
Résidence	***Loc.***	***Dép. H loc.***	***Reg.***	***H Reg.***	***Loc.***	***Dép. H loc.***	***Reg.***	***H Reg.***	***Loc.***	***Dép. H loc.***	***Reg.***	***H Reg.***	***Total***
Garçons													
Filles													
Sous total													

	NOMBRE DE DECLARATIONS DE DECES SANS AUTRES PRECISIONS				
	DANS LES DELAIS (15 jours)		HORS DELAIS DE L'ANNEE EN COURS (16 à 365 jours)	HORS DELAIS DES ANNEES ANTERIEURES (plus de 365 jours)	***Total***
Hommes					
Femmes					
Sous total					

CENTRE PRINCIPAL

NOMBRE DE CELEBRATION DE MARIAGE EN FONCTION					
De la nationalité des époux				***Du régime matrimonial***	
Couple ivoirien	***Couple mixte***	***Couple étranger***	***Total***	***Biens C***	***Biens S***

TOTAL CENTRES SECONDAIRES

	NOMBRE DE DECLARATIONS DE NAISSANCE EN FONCTION DE LA RESIDENCE DE LA MERE				
	DANS LES DELAIS (3 mois)				
Résidence	***Loc.***	***Dép. H loc.***	***Reg.***	***H Reg.***	***Total***
Garçons					
Filles					
Sous total					

NOMBRE DE DECLARATIONS DE DECES DANS LES DELAIS (15 jours)			***Total***
Hommes			
Femmes			
Sous total			

(Partie réservée à la personne ayant validé les statistiques)

Nom et prénoms : .....

Qualité : .....

Contact : .....

Date : .....

Signature (*+cachet***) :**

Annexes 2b : Divorces

FICHE DE DIVORCE

Identification de la Juridiction

Juridiction ……..

Type de Juridiction : TPI …….. 1 Section de Tribunal ……. 2

Année d'enregistrement [___[___[___[___[

Caractéristiques de l'évènement

Variables		Mois d'enregistrement												
		Janvier	**Février**	**Mars**	**Avril**	**Mai**	**Juin**	**Juillet**	**Août**	**Septembre**	**Octobre**	**Novembre**	**Décembre**	**Total**
I - Demandes introduites														
Demandes introduites / H														
Demandes introduites/ F														
Demandes introduites H/F														
Sous-total 1														
Divorces accordés	Pour faute													
	Par cons.													
Divorces rejetés														
Sous-total 2														

Variables		Mois d'enregistrement												
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
III-Divorces pour fautes														
Divorces pour faute/F														
Divorces pour faute/H														
Divorces aux torts partagés														
Sous-total 3														
IV- Autres														
Conciliations obtenues														
Abandons de procédures														
Sous-total 4														
V- Procédures en cours														
Ministère Public														
Juge de la mise en état														
Devant le Tribunal														
Sous-total 5														

Le Greffier en Chef **Le Président du Tribunal**